

—❖— Le Livre d'Esther. —❖—

Introduction.

I.

LE décret de Cyrus (536 av. J.-C.) avait permis aux Israélites exilés de rentrer dans leur patrie. Sous la conduite de Zorobabel et de Josué fils de Josédec, un grand nombre de familles étaient revenues se fixer autour de Jérusalem; le temple avait été relevé de ses ruines et, malgré les intrigues des Samaritains, la dédicace en avait été célébrée la 6^e année de Darius fils d'Hystaspe (516 av. J.-C.). Néanmoins, la plus grande partie du peuple de Dieu restait encore établie dans les différentes provinces de la monarchie persane, lorsque Xerxès I^{er} succéda à Darius son père (485).

L'un des principaux Juifs de Suse était Mardochée, de la tribu de Benjamin; il avait adopté sa jeune parente, Esther, orpheline de père et de mère. La 2^e année de Xerxès, Mardochée vit en songe deux grands dragons aux prises, et la nation sainte délivrée soudain d'un péril extrême, après qu'une petite source fut devenue un grand fleuve (xi, 5 sv.). C'était là, comme il le reconnut plus tard, l'annonce de l'élévation future de l'humble Esther, destinée à sauver son peuple des fureurs d'Aman, le puissant adversaire de Mardochée (x, 4 sv.).

L'année suivante (483), à l'occasion d'un festin donné aux grands du royaume, Xerxès répudia la reine Vasthi qui avait refusé d'y paraître; et quelque temps après, parmi toutes les jeunes filles rassemblées au palais de Suse, il choisit Esther pour compagne de sa royauté. C'était en la 7^e année de son règne (479), au retour de la désastreuse expédition contre la Grèce (i, ii, 1-18).

Plein de sollicitude pour Esther, Mardochée ne quittait pas les abords du palais. Il put ainsi découvrir un complot, tramé par deux eunuques contre la vie de Xerxès, et en prévenir le roi par l'entremise d'Esther. Les traîtres furent punis; mais Mardochée, loin de recevoir la digne récompense d'un tel service, devint ainsi l'ennemi d'un certain Aman, que la faveur de Xerxès éleva peu après au poste de premier ministre. La colère de ce parvenu ne connut plus de bornes lorsqu'il vit que, seul entre tous, le juif Mardochée refusait de se prosterner devant lui. Pour se venger, Aman obtint de Xerxès un décret autorisant les ennemis des Juifs à les massacrer et à s'emparer de leurs biens, dans toute l'étendue de l'empire, le 13 du prochain mois d'adar (février-mars), jour que le sort avait désigné. Ce décret fut publié au mois d'avril 474, la 12^e année de Xerxès (ii, 19-iii, 15).

A cette terrible nouvelle, Mardochée enjoint à Esther d'aller trouver le roi pour lui demander la grâce de son peuple. Esther hésite; la mort est le châtiment de quiconque ose paraître devant le roi sans avoir été mandé. Sur les instances de Mardochée, elle se décide à affronter ce péril après trois jours de jeûnes et de prières. Xerxès accueille la reine avec bienveillance, et, sur sa demande, accepte d'aller dîner chez elle avec Aman. Le soir, n'osant parler encore, Esther réitère son invitation pour le lendemain. Cependant Aman, enivré par la faveur dont il se voit l'objet, veut en finir avec Mardochée; il vient au palais solliciter sa condamnation; mais il se voit forcé de rendre les honneurs du triomphe à son ennemi,

comme au sauveur des jours du roi, et, bientôt après, accusé par Esther en présence de Xerxès, il est condamné à mort et exécuté. (iv-vii).

Mardochée, qui lui succède, se hâte de publier au nom du roi un édit permettant aux Juifs de se défendre contre leurs agresseurs, le 13 adar, avec l'appui des autorités. C'est ce qui a lieu; dans toutes les provinces de l'empire, les Juifs mettent à mort 75000 hommes et assurent ainsi leur sécurité (473). Une fête annuelle, appelée fête des *Purim* ou des *Sorts*, est instituée par Mardochée et par Esther, en souvenir de cette délivrance (viii, ix).

Tel est le contenu du livre auquel on a donné le nom d'Esther, bien que Mardochée soit, en réalité, le personnage principal. Écrit pour rappeler aux Juifs l'origine des *Purim*, il nous fait admirer, comme le livre de Judith, l'action providentielle de Dieu répondant toujours aux prières de son peuple, et le sauvant par le courage d'une femme. Plusieurs Pères se sont plu à reconnaître, dans les deux héroïnes juives, une figure anticipée du rôle glorieux réservé à la Très Sainte Vierge Marie, pour la rédemption du monde et le salut des enfants de l'Eglise.

II.

Lorsque S. Jérôme entreprit de traduire le livre d'Esther, il avait entre les mains le texte hébreu actuel, en usage alors parmi les Juifs, et l'antique version grecque dite des Septante. Ce dernier texte, généralement conforme à l'hébreu, contenait en outre, sous forme de prologue et d'épilogue, le récit et l'explication d'un songe de Mardochée; puis, dans le corps même du livre, le texte intégral des deux édits royaux, les prières de Mardochée et d'Esther, ainsi qu'une relation détaillée de l'entrée d'Esther chez Assuérus. Ces

passages se lisaient également dans l'ancienne version latine répandue en Occident. Néanmoins ils parurent suspects au S. Docteur, trop confiant en ce qu'il appelait, souvent à bon droit, la *vérité hébraïque*. Aussi se borna-t-il à en donner une traduction assez libre, comme appendice de son travail sur le texte hébreu, avec des notes indiquant l'endroit où chaque fragment se trouvait placé dans les Septante (x, 4-xvi). Après même que le Concile de Trente eut défini la canonicité de *toutes les parties* des Saints Livres contenus dans la Vulgate, nos éditions modernes conservèrent, pour le livre d'Esther, la disposition adoptée par S. Jérôme, et même la préface où il s'exprime assez dédaigneusement au sujet des parties qui manquent en hébreu.

Un second texte grec d'Esther, publié pour la première fois par Usher en 1655, contient également les passages en question; mais le style y est plus pur et la conformité avec l'hébreu moins grande que dans le texte ordinaire des Septante. C'est vraisemblablement l'œuvre d'un érudit, travaillant sur l'ancienne version et le texte primitif.¹

Contrairement à l'avis de S. Jérôme, les écrivains catholiques, à quelques exceptions près, ont admis la canonicité des fragments grecs d'Esther, et le Concile de Trente, se fondant sur la tradition constante de l'Eglise, a sanctionné leur manière de voir.

Pour démontrer l'antiquité de ces passages et l'autorité dont ils jouissaient chez les Juifs eux-mêmes, on fait observer que Josèphe, au 1^{er} siècle, a reproduit intégralement les deux édits d'Assuérus, et que dans Joseph ben Gorion, historien juif du VIII^e siècle, nous lisons en hébreu le songe de Mardochée, la prière d'Esther et le récit de son entrée chez Assuérus, tels que les rapporte la

¹ *Langen*, Tübing. Quartalschr. 1860.

version grecque.¹ Mais l'apostille de cette version (xi, 1) nous fournit un argument plus convaincant encore. Elle affirme que notre texte grec, dans son entier, est une *traduction* (de l'hébreu évidemment) *faite à Jérusalem* par un certain Lysimaque et apportée en Egypte par le prêtre Dosithée, sous le règne de Ptolémée et de Cléopâtre,² c'est-à-dire bien avant l'ère chrétienne.

Les passages contestés existaient donc dans le texte hébreu sur lequel a été faite la version grecque. J'ajoute qu'ils y étaient nécessaires, et que l'hébreu actuel est un texte tronqué, un texte dont on a retranché toute mention de Dieu et sa providence, toute prière,³ toute allusion au privilège qui faisait de la nation juive le peuple de Jéhovah. Il suffit de lire les passages propres au texte grec, notamment les deux versets (xv, 1-2) retranchés du chap. IV, pour être frappé de cette exclusion systématique de toute expression religieuse.⁴ Et comme cette exclusion est inadmissible chez un écrivain juif traitant un pareil sujet, nous sommes amenés à conclure que, vers le 1^{er} siècle de notre ère, le texte hébreu d'Esther a été remanié.⁵

Les controverses auxquelles la canonicité d'Esther donna lieu parmi les rabbins du 1^{er} siècle, viennent confirmer cette conclusion, et nous trouvons même dans les mœurs juives une explication fort probable du

fait étrange qui nous occupe. Chaque année, à la fête des Purim, le livre d'Esther se lisait dans les synagogues, au milieu des vociférations d'un peuple en gaité, qui saluait au passage les noms d'Aman et de Mardochée, par un flot d'injures ou de bénédictions. On y supprima donc les longueurs (texte des édits) et, par crainte de profanation, tout ce qui lui donnait un caractère religieux. Ce texte abrégé se propagea très rapidement, par suite de l'emploi qu'en faisaient les synagogues; il finit même par supplanter le texte primitif.⁶

A l'encontre du sentiment catholique exposé jusqu'ici, les Protestants signalent de prétendues contradictions entre les fragments grecs et le texte hébreu; nous avons pris soin d'y répondre dans les notes. Ils invoquent encore la différence du style qui trahirait, à leur avis, l'origine grecque de ces fragments. Mais, si l'on excepte peut-être les deux édits, pour lesquels le traducteur a pu se servir d'un texte grec, adressé aux provinces parlant cette langue (iii, 12; viii, 19),⁷ le style des passages controversés est suffisamment teinté d'hébraïsmes pour nous autoriser à y voir une traduction de l'hébreu primitif.

III.

Les ennemis du miracle et de toute intervention divine dans les choses humaines ont prétendu reléguer au rang des fictions le livre

¹ *Fl. Josephi* Antiq. xi, 6. — *Jos. Gorion*. edit. Breithaupt, Gotha 1707 p. 74 sv.

² L'histoire connaît 4 Ptolémées dont les femmes portaient le nom de Cléopâtre. Il faut probablement entendre ici le premier de ces rois, Ptol. Epiphane (205-181 av. J.-C.), que le nom de sa femme pouvait encore distinguer de ses prédécesseurs, ou plutôt son successeur, Ptol. Philométor (181-146) si favorable aux Juifs. Par sa protection et celle de Cléopâtre, le grand-prêtre Onias put établir à Léontopolis, un temple destiné aux Juifs de langue grecque habitant l'Egypte.

³ Au v. 16 du ch. iv, S. Jérôme a traduit *orate, priez*; mais le texte hébreu, d'accord avec le grec, porte *jeûnez*.

⁴ Voyez aussi la note de vi, 1.

⁵ La formule si embarrassante de l'hébreu au v. 29 du ch. ix : *éth-iggéret huppurim hazzót haschschénit*, cette seconde lettre des Purim, ne serait-elle pas une recommandation du second texte de notre livre appelé vulgairement *Lettre des Purim*? Le texte grec ne parle point d'une seconde lettre.

⁶ Voir Cornely, *Hist. et Crit. Introductio* II, 1, ch. x, n. 148.

⁷ Les inscriptions des Achéménides découvertes et étudiées en ce siècle, attestent l'usage où étaient ces princes de publier en plusieurs langues leurs actes officiels.

d'Esther, comme ceux de Tobie et de Judith. Cependant tout ce récit ne contient rien qui ne sente l'histoire sincère et bien informée, rien non plus qui ne s'accorde parfaitement avec ce que nous savons de la Perse au temps de Xerxès I^{er}.¹ L'histoire profane, objecte-t-on, ne fait aucune mention d'Esther, ni de la sanglante victoire des Juifs sur leurs ennemis. Mais que nous apprend-elle du règne de Xerxès après les expéditions contre la Grèce? Fort peu de chose. Les Annales médo-perses ont péri; les auteurs grecs qui y avaient puisé ne nous sont parvenus qu'à l'état fragmentaire. Faudra-t-il effacer de l'histoire tous les faits rapportés par un seul auteur?

Quel est donc l'auteur de notre livre? — D'abord, la précision des détails (i, 5 sv.; vi, 3 sv.; viii, 15; xv) indiquent un contemporain des événements, assez haut placé pour avoir accès aux annales du royaume (x, 2), un confident des secrets de Mardochée et d'Esther (xi, 3 sv.; xiii-xiv). D'autre part, nous lisons (ix, 20) que Mardochée adressa aux Juifs dispersés une *circulaire* contenant le récit de tous les événements; et comme l'apostille de la version grecque nous apprend que le livre actuel d'Esther avait conservé le nom de *lettre* des Purim (xi, 1), nous sommes amenés à conclure, selon toute vraisemblance, qu'il reproduit l'écrit même de Mardochée, complété par quelque hagiographe postérieur. Celui-ci aurait modifié l'expression de certains passages, inséré quelques remarques, et ajouté les renseignements contenus dans les vers. 23-32 du chap. ix. Clément d'Alexandrie (Strom. i, 21) donne ce sentiment comme celui de ses contemporains; il a été adopté par Générard, Bellarmin, Sérarius,

etc., le P. Cornely le partage aussi.²

L'Eglise catholique a toujours mis le livre d'Esther au nombre des écrits inspirés. Au 1^{er} siècle, S. Clément de Rome (ad Cor. n. 55) emploie comme Ecriture-Sainte les parties qui n'existent plus en hébreu, et Origène (ad Afric. 3) s'appuie même sur la canonicité universellement admise de ces parties, pour prouver à Jules Africain que le canon catholique des Ecritures différerait du canon des Juifs. Il est vrai que S. Méliton, au milieu du II^e siècle, omet le livre d'Esther dans sa liste des écrits canoniques; mais il paraît certain qu'il avait l'intention d'indiquer seulement les livres admis alors unanimement par la Synagogue, ceux auxquels les controversistes chrétiens pouvaient en appeler contre les Juifs. Seuls parmi les anciens, S. Grégoire de Nazianze et S. Amphiloque son ami, semblent avoir douté de la canonicité d'Esther; seul aussi S. Jérôme a contesté l'authenticité des passages propres au texte grec, suivi en cela par deux ou trois écrivains antérieurs au décret de Trente.

Il était réservé à Luther de se faire l'accusateur de ce saint livre et de le souhaiter hors du canon, sous prétexte qu'il sentait trop le judaïsme et même la superstition païenne. Plus équitables que leur maître, les Protestants adoptèrent le texte hébreu, à l'exclusion des fragments grecs. Le rationalisme enfin, reprenant l'idée de Luther, déclare ce livre indigne de faire partie de la Bible, comme respirant l'orgueil, la haine, la soif du sang et n'ayant d'ailleurs rien de religieux. Nous savons déjà ce qu'il faut répondre à ce dernier grief; le premier n'est pas mieux fondé, nous le ferons voir dans le commentaire (viii, 11-13; ix, 1-13).

¹ Les anciens étaient fort partagés au sujet de l'identification d'Assuérus avec l'un des rois de Perse connus par l'histoire profane. Aujourd'hui on s'accorde à reconnai-

tre qu'il s'agit de Xerxès I^{er}. Voir la note de I, 1.

² Loc. cit. n. 147.

—*— Le Livre d'Esther. —*—

PROLOGUE.

Songe de Mardochée. Origine de sa grandeur et de la haine d'Aman contre lui.

Voir chap. XI, 2 — XII, 6, fragment A.

§ I. — MALGRÉ L'ÉLEVATION D'ESTHER A LA DIGNITÉ ROYALE, LE PEUPLE JUIF EST MENACÉ D'EXTERMINATION.

[I — III; XIII, 1 — 7].

1^o — CHAP. I. — La reine Vasthi répudiée pour n'avoir pas voulu paraître au festin d'Assuérus.

Chap. I.



Était au temps d'Assuérus, de cet Assuérus qui régna depuis l'Inde jusqu'à l'Éthiopie sur cent vingt-sept provinces, ²au temps où il était assis sur son trône royal à Suse, la capitale. ³La troisième année de son règne, il fit un festin à tous ses princes et à ses ministres. *Les chefs* de l'armée des Perses et des Mèdes, les grands et les gouverneurs des provinces furent réunis en sa présence, ⁴lorsqu'il déploya devant eux la riche splendeur de son royaume et l'éclatante magnificence de sa grandeur pendant un grand

nombre de jours, pendant cent quatre-vingts jours.

⁵Lorsque ces jours furent écoulés, le roi fit pour tout le peuple qui se trouvait à Suse, la capitale, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, un festin de sept jours, dans la cour du jardin de la maison royale. ⁶Des tentures blanches, vertes et bleues étaient attachées par des cordons de byssus et de pourpre à des anneaux d'argent et à des colonnes de marbre; des lits d'or et d'argent étaient posés sur un pavé de porphyre, de marbre blanc, de nacre et de marbre noir. ⁷On servait à boire dans des vases

CHAP. I.

1. *Assuérus*: l'hébr. *Achaschvérosch* répond à la forme perse *Kschayarscha* (avec l'aleph prosthétique), c.-à-d. Xerxès, le fils de Darius, fils d'Hystaspe, que les auteurs grecs et romains nous présentent, ainsi que le fait l'écrivain hébreu, comme un prince sensuel, cruel, vindicatif et extravagant. Voy. Hérod. vii, 35; 37-39; ix, 108 sv. Sénèq. *De Ira*, 13. La version grecque a rendu partout le nom du roi par *Artaxerxès* (xi, 2 note). — *Cent vingt-sept provinces* (comp. *Dan.* vi, 1), subdivisions géographiques et ethnographiques de l'empire perse à cette époque, qu'il ne

faut pas confondre avec les vingt *satrapies* dont parle Hérodote (iii, 89 sv.); celles-ci constituaient une division administrative, faite principalement en vue du prélèvement des tributs. Ainsi, tandis que la 4^e satrapie comprenait la Phénicie, la Syrie, la Palestine et l'île de Chypre, la Judée formait une province (*Esdr.* ii, 1; *Néh.* vii, 6; xi, 3).

2. *Était assis sur son trône*, régnait: les monarques persans sont toujours représentés dans cette attitude. Nous savons par Hérod. (vii, 102) et par Plutarque (*Thémist.* 13) que Xerxès assista, assis sur un trône, au combat des Thermopyles et à celui de Salamine. — *Suse*, cap. de la provin-

—*— Liber Esther. —*—

—*— CAPUT I. —*—

Assuero ad potentiae et gloriae suae ostentationem toto semestri splendidum celebrante convivium, regina Vasthi accersita venire recusat, ideoque repudiatur : et sapientum consilio edictum promulgatur, ut uxores maritis deferant honorem.



N diebus Assueri, qui regnavit ab India usque Æthiopiā super centum viginti septem provincias : 2. quando sedit in solio regni sui, Susan civitas regni ejus exordium fuit. 3. Tertio igitur anno imperii sui fecit grande convivium cunctis principibus, et pueris suis, fortissimis Persarum, et Medorum inclytis, et præfectis provinciarum coram se, 4. ut ostende-

ret divitias gloriae regni sui, ac magnitudinem, atque jactantiam potentiae suae, multo tempore, centum videlicet et octoginta diebus.

5. Cumque implerentur dies convivii, invitavit omnem populum, qui inventus est in Susā, a maximo usque ad minimum : et jussit septem diebus convivium præparari in vestibulo horti, et nemoris, quod regio cultu et manu consitum erat. 6. Et pendebant ex omni parte tentoria aërii coloris et carbasini ac hyacinthini, sustentata funibus byssinis, atque purpureis, qui eburneis circulis inserti erant, et columnis marmoreis fulciebantur. Lectuli quoque aurei et argentei, super pavementum smaragdino et pario stratum lapide, dispositi erant : quod mira varietate pictura decorabat. 7. Bibebant au-

ce de Susiane, où les rois de Perse passaient plusieurs mois de l'année.

3. *La 3^e année de son règne, l'an 482 ou 483 av. J.-C. — Ses princes et ses ministres (litt. ses serviteurs), savoir, les généraux, les princes des Perses et les gouverneurs des provinces.*

4. *Lorsqu'il déploya devant eux; Vulg., pour déployer; mais il semble bien que le but principal de cette convocation des grands du royaume était de concerter avec eux la fameuse expédition contre la Grèce, dont Xerxès, dit Hérodote, mit 4 ans à faire les préparatifs. — Pendant 180 jours les grands du royaume furent invités à tour de rôle à la table royale; après quoi, un festin plus général fut donné pendant 7 jours aux habitants de Suse, répartis par groupes (vers. 5).*

5. *Ces jours; Vulg., les (180) jours au festin donné aux grands du royaume. — Dans la cour, dans un endroit du parc disposé à cet effet. Vulg., à l'entrée du jardin et du parc qui avait été planté par les soins et de la main des rois. Dans son traité de la Vieillesse, Cicéron nous apprend que Cyrus cultivait ses jardins de ses propres mains.*

D'après Keil, les 180 jours du vers. 4 au-

raient été employés non en festins, mais en délibérations, pendant lesquelles Xerxès étalait ses richesses devant les grands du royaume pour leur démontrer qu'il avait toutes les ressources nécessaires à une expédition contre la Grèce [Hérodote, vii, 8]. Il n'y aurait donc eu qu'un festin de 7 jours, annoncé vers. 3 et raconté vers. 5 sv.

6. *Des tentures blanches, vertes..: l'hébreu Karpas désigne la couleur verte, selon les uns; selon d'autres, une espèce de coton. Ceux-ci traduisent: Des tentures de coton blanc et bleu. — Le bleu (ou violet) et le blanc étaient les couleurs royales chez les Perses (Q. Curt. VI, vi, 4; voy. viii, 15). — Des lits de table, ou sofas, sur lesquels s'étendaient les convives. — Nacre; d'autres, albâtre. — Le texte grec parle encore de tapisseries magnifiques, parsemées de fleurs et ornées sur les bords de roses épanouies. On peut voir actuellement au Louvre un essai de reconstitution de ce splendide palais de Suse, d'après les découvertes de M. et M^{me} Dieulafoy (1884 à 1886).*

7. *En grec: On y voyait des coupes d'or et d'argent et un calice orné de diamants, valant trente mille talents. — Le vin tiré des*

d'or de différentes formes, et le vin royal était offert en abondance, grâce à la libéralité du roi. ⁸Suivant le décret, chacun buvait sans que personne lui fit violence, car le roi avait ordonné à tous les officiers de sa maison de se conformer à la volonté des convives.

⁹La reine Vasthi fit aussi un festin pour les femmes dans la maison royale du roi Assuérus. ¹⁰Le septième jour, comme le vin avait mis la joie au cœur du roi, il ordonna à Maïman, Bazatha, Harbona, Bagatha, Abgatha, Zéthar et Charchas, les sept eunuques qui servaient devant le roi Assuérus, ¹¹d'amener en sa présence la reine Vasthi, couronnée du diadème royal, pour montrer sa beauté aux peuples et aux grands, car elle était belle de figure. ¹²Mais la reine Vasthi refusa de se rendre au commandement du roi qu'elle reçut des eunuques, et le roi fut très irrité et sa colère s'enflamma.

¹³Alors le roi s'adressa aux sages qui avaient la connaissance des temps : — car ainsi se traitaient les affaires du roi, devant tous ceux qui étaient experts dans la loi et le droit, ¹⁴et les plus près de lui étaient Charséna, Séthar, Admatha, Tharsis, Marès, Marsana et Mamuchan, les sept princes de Perse et de Médie, qui voyaient la face du roi et qui occupaient le premier rang dans le royaume. — ¹⁵“Quelle loi, dit-il, doit-on appliquer à la reine Vasthi, pour n'avoir

pas exécuté l'ordre que le roi Assuérus lui a donné par les eunuques?”

¹⁶Mamuchan répondit devant le roi et les princes : “Ce n'est pas seulement à l'égard du roi que la reine Vasthi a mal agi, c'est aussi envers tous les princes et tous les peuples qui sont dans toutes les provinces du roi Assuérus. ¹⁷Car l'action de la reine viendra à la connaissance de toutes les femmes et les portera à mépriser leurs maris; elles diront : Le roi Assuérus avait ordonné qu'on amenât en sa présence la reine Vasthi, et elle n'y est point allée. ¹⁸Et dès aujourd'hui, les princesses de Perse et de Médie qui auront appris l'action de la reine, la citeront à tous les princes du roi, et il en résultera beaucoup de mépris et de colère. ¹⁹Si le roi le trouve bon, qu'on publie de sa part et qu'on inscrive parmi les lois des Perses et des Mèdes, pour n'être pas enfreinte, une ordonnance royale portant que la reine Vasthi ne paraîtra plus devant le roi Assuérus, et que le roi donnera la dignité de reine à une autre qui soit meilleure qu'elle. ²⁰Et quand l'édit du roi sera publié dans toute la vaste étendue de son royaume, toutes les femmes rendront honneur à leurs maris, depuis le plus grand jusqu'au plus petit.”

²¹Ce conseil plut au roi et aux princes, et le roi agit selon le discours de Mamuchan. ²²Il envoya des lettres à toutes les provinces du royaume, à chaque province selon son écriture et

la faveur du roi, sa première dignité. — *Pour les femmes* : en Perse, la reine mangeait avec le roi dans les repas intimes, mais jamais en public et devant les hommes (Hérod. ix, 110).

8. *Suivant le décret* d'Assuérus dérogeant à la coutume des Perses (Josèphe Antiq. xi, 6) qui voulait que les convives bussent un nombre de coupes déterminé. En grec : on but à ce festin sans règle fixée d'avance.

9. *Vasthi* : est-ce la même qu'*Amestris*, que les historiens grecs dourent comme la seule femme légitime de Xerxès? La différence des noms s'expliquerait, soit par une altération du dernier, soit par l'hypothèse que *Vasthi*, c.-à-d. *excellente* en vieux perse, serait un titre d'honneur. Dans ce cas, elle aurait recouvré avant la fin du règne, avec

la faveur du roi, sa première dignité. — *Pour les femmes* : en Perse, la reine mangeait avec le roi dans les repas intimes, mais jamais en public et devant les hommes (Hérod. ix, 110).

10. *Les sept eunuques* : le nombre *sept* se rencontre assez souvent chez les Perses dans l'organisation des services de la cour et de l'Etat (comp. vers. 14; ii, 9), par suite de certaines conceptions religieuses de ce peuple (les sept Amschaspands, les sept planètes, etc.)

11. *D'amener* : cet ordre, contraire aux usages de la Perse, est en harmonie avec le caractère vaniteux et fantasque du roi, échauffé d'ailleurs par le vin. — *Diadème*,

tem qui invitati erant, aureis poculis, et aliis atque aliis vasis cibi inferebantur. Vinum quoque, ut magnificentia regia dignum erat, abundans, et præcipuum ponebatur. 8. Nec erat qui nolentes cogeret ad bibendum, sed sicut rex statuerat, præponens mensis singulos de principibus suis ut sumeret unusquisque quod vellet.

9. Vasthi quoque regina fecit convivium feminarum in palatio, ubi rex Assuerus manere consueverat. 10. Itaque die septimo, cum rex esset hilarior, et post nimiam potationem incaluisset mero, præcepit Maumam, et Bazatha, et Harbona, et Bagatha, et Abgatha, et Zethar, et Charchas, septem eunuchis, qui in conspectu ejus ministrabant, I. ut introducerent reginam Vasthi coram rege, posito super caput ejus diadema, ut ostenderet cunctis populis et principibus pulchritudinem illius: erat enim pulchra valde. 12. Quæ renuit, et ad regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, venire contempsit. Unde iratus rex, et nimio furore succensus,

13. Interrogavit sapientes, qui ex more regio semper ei aderant, et illorum faciebat cuncta consilio, scientium leges, ac jura majorum : 14. (erant autem primi et proximi, Charsena, et Sethar, et Admatha, et Tharsis, et Mares, et Marsana, et Mamuchan, septem duces Persa-

rum, atque Medorum, qui videbant faciem regis, et primi post eum residere soliti erant) 15. cui sententiæ Vasthi regina subjaceret, quæ Assueri regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, facere nolisset. 16. Responditque Mamuchan, audiente rege, atque principibus, Non solum regem læsit regina Vasthi, sed et omnes populos, et principes, qui sunt in cunctis provinciis regis Assueri. 17. Egredietur enim sermo reginæ ad omnes mulieres, ut contempnant viros suos, et dicant : Rex Assuerus jussit ut regina Vasthi intraret ad eum et illa noluit. 18. Atque hoc exemplo omnes principum conjuges Persarum atque Medorum, parvipendent imperia maritorum : unde regis justa est indignatio. 19. Si tibi placet, egredietur edictum a facie tua, et scribatur juxta legem Persarum atque Medorum, quam præteriri illicitum est, ut nequaquam ultra Vasthi ingrediatur ad regem, sed regnum illius, altera, quæ melior est illa, accipiat. 20. Et hoc in omne (quod latissimum est) provinciarum tuarum divulgetur imperium, et cunctæ uxores tam majorum, quam minorum deferant maritis suis honorem.

21. Placuit consilium ejus regi, et principibus : fecitque rex juxta consilium Mamuchan, 22. et misit epistolas ad universas provincias regni sui, ut quæque gens audire et legere

en gr. *Kidaris*, espèce de turban qui se terminait en pointe à la partie supérieure.

12. *Vasthi refusa* de compromettre sa dignité en paraissant au milieu de gens ivres.

13. *La connaissance des temps* passés, des anciennes loi et coutumes. Selon d'autres, il s'agirait d'astrologues et de magiciens, qui consultaient les astres avant de donner leur avis.

14. *Les plus près de lui* par le rang et la dignité. — *Les sept princes* : il y avait en Perse sept familles du premier rang; leurs chefs avaient toujours libre accès auprès du souverain (comp. II *Rois*, xxv, 19; *Esdr.* vii, 14). Quelques interprètes se demandent si *Marsana* ne serait pas le fameux

Mardonius, et *Admatha* Artaban, oncle de Xerxès.

18. *La citeront*, etc., pour se prévaloir d'un tel exemple; Vulg., feront peu de cas des commandements de leurs maris.

19. *Pour n'être enfreinte* : comp. viii, 8; *Dan.* vi, 8, 12, 15.

22. *Il envoya des lettres* : ce que l'auteur dit en passant sur le service des postes tel qu'il était organisé en Perse à cette époque (iii, 12-15; viii, 9-14), est en parfait accord avec les récits d'Hérodote et de Xénophon. — *Selon son écriture, ... sa langue* : plusieurs inscriptions bilingues et trilingues des rois Achéménides, depuis Cyrus jusqu'à Artaxerxès Oxus, attestent que cet usage régnait en Perse. — *Que tout mari* : c'est le

à chaque peuple selon sa langue; elles portaient que tout mari devait être le maître dans sa maison et qu'il parlerait le langage de son peuple.

2° — CHAP. II. — Esther, choisie pour reine, révèle au roi un complot découvert par Mardochée.

Chap. II.



Près ces choses, quand la colère du roi Assuérus se fut calmée, il se rappela Vasthi, ce qu'elle avait fait et la décision qui avait été prise à son sujet. ²Alors les serviteurs du roi dirent : " Qu'on cherche pour le roi des jeunes filles, vierges et belles de figure; ³que le roi établisse dans toutes les provinces de son royaume des officiers chargés de rassembler toutes les jeunes filles, vierges et belles de figure, à Suse, la capitale, dans la maison des femmes, sous la surveillance d'Egée, cunuque du roi et gardien des femmes, qui pourvoira à leur toilette; ⁴et que la jeune fille qui plaira au roi devienne reine à la place de Vasthi." Le roi approuva cet avis, et il fit ainsi.

⁵Il y avait à Suse, la capitale, un Juif nommé Mardochée, fils de Jair, fils de Sémér, fils de Cis, de la race de Benjamin, ⁶qui avait été emmené de Jérusalem parmi les captifs déportés avec Jéchonias, roi de Juda, par Nabuchodonosor, roi de Babylone. ⁷Il élevait Edissa, qui est Esther,

filles de son oncle; car elle n'avait ni père ni mère. La jeune fille était belle de forme et d'un gracieux visage; à la mort de son père et de sa mère, Mardoché l'avait adoptée pour fille.

⁸Lorsqu'on eut publié l'ordre du roi et son édit, et que de nombreuses jeunes filles furent rassemblées à Suse, la capitale, sous la surveillance d'Egée, Esther fut prise aussi et amenée dans la maison du roi, sous la surveillance d'Egée, gardien des femmes. ⁹La jeune fille lui plut et gagna sa faveur; il s'empressa de lui fournir les choses nécessaires à sa toilette et à sa subsistance, lui donna sept jeunes filles choisies dans la maison du roi, et lui fit occuper avec elles le meilleur appartement de la maison des femmes. ¹⁰Esther ne fit connaître ni son peuple ni sa naissance, car Mardochée lui avait défendu d'en parler. ¹¹Chaque jour Mardochée se promenait devant la cour de la maison des femmes, pour savoir comment se portait Esther et comment on la traitait.

résumé de ces lettres, où figurait sans doute une relation de la désobéissance de Vasthi. — *Il parlerait le langage de son peuple*, en ce sens que la langue maternelle de la femme, si elle différait de celle du mari, ne devait pas prévaloir dans la famille. Vulgate, et que cela devait être publié parmi les peuples.

CHAP. II.

1. *Après ces choses*, au retour de la désastreuse expédition de Grèce, qui avait jusqu'alors préoccupé l'esprit du roi. Peut-être même, d'après ii, 19, rassembla-t-on des jeunes filles avant cette campagne, mais sans aboutir au choix d'une reine. — *Il se rappela Vasthi*, en regrettant sans doute la sévérité dont il avait usé à son égard.

2. *Alors*, pour empêcher le retour de la reine, dont ils avaient peut-être à redouter la vengeance, les courtisans ou ministres de Xerxès essayèrent d'éteindre dans le cœur

de leur maître l'affection qui s'y réveillait pour l'exilée.

3. *Egée* (comp. *Vagao* ou *Bagoas*, c.-à-d. cunuque en vieux perse, *Jud.* xii, 10), gardien en chef du gynécée ou harem royal.

5. *De la race ou tribu de Benjamin*.

6. Plusieurs interprètes rapportent qui, sujet de la phrase, à Cis, ce qui permet de donner à Mardochée de 30 à 40 ans à l'époque où nous sommes. D'après l'usage de la langue, il serait plus naturel de le rapporter à Mardochée lui-même; mais il en résulterait que ce personnage aurait eu plus de 120 ans à l'avènement de Xerxès. Une interprétation un peu large de notre verset fait disparaître cette difficulté chronologique : l'auteur voudrait dire, non pas précisément que Mardochée était contemporain de Jéchonias, mais qu'il descendait des illustres familles qui avaient été déportées avec ce roi, par opposition aux familles du peuple que Nabuzardan emmena un peu plus

poterat, diversis linguis et litteris, esse viros principes ac majores in domibus suis : et hoc per cunctos populos divulgari.

—*— CAPUT II. —*—

Præ ceteris virginibus Assuero quæsitis Esther neptis occulta Mardochei Judæi placens, regina loco Vasthi facta est, celebrato nuptiarum magnifico convivio ac datis muneribus. Porro Mardocheus ad ostium palatii manens, eunuchos regi insidiantes prodit, quod factum Mardochei annalibus inscribitur.



IS ita gestis, postquam regis Assuero indignatio deferbuerat, recordatus est Vasthi, et quæ fecisset, vel quæ passa esset : 2. dixeruntque pueri regis, ac ministri ejus : Quærantur regi puellæ virgines ac speciosæ, 3. et mittantur qui considerent per universas provincias puellas speciosas et virgines : et adducant eas ad civitatem Susan, et tradant eas in domum feminarum sub manu Egei eunuchi, qui est præpositus et custos mulierum regiarum : et accipiant mundum muliebrem, et cetera ad usus necessaria. 4. Et quæcumque inter omnes oculis regis placuerit, ipsa regnet pro Vasthi. Placuit sermo regi : et ita, ut suggesserant, jussit fieri.

5. Erat vir Judæus in Susan civitate, vocabulo Mardocheus ^a filius Jair, filii Semei, filii Cis, de stirpe Jemini, 6. qui translatus fuerat de Jerusalem eo tempore, ^b quo Jechoniam regem Juda Nabuchodonosor rex Babylonis transtulerat, 7. qui fuit nutritius filiæ fratris sui Edissæ, quæ altero nomine vocabatur Esther : et utrumque parentem amiserat : pulchra nimis, et decora facie. Mortuisque patre ejus ac matre, Mardocheus sibi eam adoptavit in filiam.

8. Cumque precrebuisset regis imperium, et juxta mandatum illius multæ pulchræ virgines adducerentur Susan, et Egeo traderentur eunuchis; Esther quoque inter ceteras puellas ei tradita est, ut servaretur in numero feminarum. 9. Quæ placuit ei, et invenit gratiam in conspectu illius. Et præcepit eunuchis, ut acceleraret mundum muliebrem, et traderet ei partes suas, et septem puellas speciosissimas de domo regis, et tam ipsam, quam pedissequas ejus ornaret atque excoleret. 10. Quæ noluit indicare ei populum et patriam suam : Mardocheus enim præceperat ei, ut de hac re omnino reticeret : 11. qui deambulabat quotidie ante vestibulum domus, in qua electæ virgines servabantur, curam agens salutis Esther, et scire volens quid ei accideret.

^a Infr. II, 2,

^b 4 Reg. 24, 15. Infr. II, 4.

tard à Babylone (II Rois, xxv, 11). D'ailleurs, son nom de Mardochee (hébr. *Mordecai*, assyr. *Mardukêa*) qui est babylonien et non palestinien, semble indiquer qu'il était né en Babylonie. Comp. *Esdr.* II, 2; *Néh.* VII, 7, et le nom du dieu *Mérodach* (*Marduk*) *Jér.* I, 2.

7. *Edissa*, c.-à-d. myrte, nom juif qu'elle échangea contre le nom perse d'*Esther*, c.-à-d. astre (zend *Stara*, gr. *astér*). — *De son oncle*; LXX, d'*Aminadab*, frère de son père; Vulg., de son frère. Ainsi Esther était cousine de Mardochee, d'après l'hébr. et les LXX; sa nièce, d'après la Vulg. — *Pour fille*; en grec : *l'avait élevée pour en faire sa femme*; Esther était probablement seule héritière de ses parents et devait, selon la loi, épouser un homme de sa tribu (*Nombr.* xxxvi, 6-12).

8. *Gardien des femmes* : voy. vers. 3. Vulg.,

pour être gardée au nombre des femmes du harem royal.

9. *Il s'empessa de lui fournir*; Vulg., *il ordonna à un eunuque de rang inférieur de lui fournir*, etc. — *Sa toilette*, en entendant surtout par ce mot la purification du corps au moyen de cosmétiques et de parfums. — *Sa subsistance*, litt. *ses portions* : comp. I Sam., I, 5.

10. *Défendu d'en parler* : les Perses n'avaient aucun mépris particulier pour les Juifs, mais ils méprisaient en général les nations vaincues. Avec son nom aryen, Esther pouvait passer pour une fille perse.

11. Mardochee occupait apparemment quelque humble place dans la maison du roi, peut-être celle de portier ou de gardien de la porte à l'entrée principale du palais : comp. vers. 19.

¹²Chaque jeune fille allait à son tour vers le roi Assuérus, après avoir passé douze mois à accomplir ce qui était prescrit aux femmes; pendant ce temps, elles se purifiaient six mois avec de l'huile de myrrhe, et six mois avec des aromates et des parfums en usage parmi les femmes. ¹³C'est ainsi que chaque jeune fille allait vers le roi, et lorsqu'elle passait de la maison des femmes dans la maison du roi, on lui permettait de prendre avec elle tout ce qu'elle voulait. ¹⁴Elle s'y rendait le soir, et le lendemain matin elle passait dans la seconde maison des femmes, sous la surveillance de Susagaz, eunuque du roi et gardien des concubines. Elle ne retournait plus vers le roi, à moins que le roi ne le désirât et qu'elle ne fût appelée nommément.

¹⁵Lorsque son tour d'aller vers le roi fut arrivé, Esther, fille d'Abihail, oncle de Mardochee qui l'avait adoptée pour fille, ne demanda pas autre chose que ce que désigna Egée, eunuque du roi et gardien des femmes, mais elle plut aux yeux de tous ceux qui la virent. ¹⁶Esther fut conduite auprès du roi Assuérus, dans sa maison royale, le dixième mois, qui est le mois de Tébeth, la septième année de son règne. ¹⁷Le roi l'aima plus

que toutes les autres femmes, et elle obtint grâce et faveur plus que toutes les autres jeunes filles. Il mit le diadème royal sur sa tête et la fit reine à la place de Vasthi. ¹⁸Le roi donna un grand festin à tous ses princes et à ses serviteurs, le festin d'Esther; il accorda du repos aux provinces et fit des largesses avec une munificence royale.

¹⁹La seconde fois qu'on rassembla des jeunes filles, Mardochee était assis à la porte du roi. ²⁰Esther n'avait fait connaître ni sa naissance ni son peuple, car Mardochee le lui avait défendu, et elle suivait ses ordres aussi fidèlement qu'à l'époque où elle était élevée par lui. ²¹En ces jours-là, comme Mardochee était assis à la porte du roi, Bagathan et Tharès, deux eunuques du roi, gardes du palais, poussés par la colère, voulurent porter la main sur le roi Assuérus. ²²Mardochee eut connaissance du complot et il en informa la reine Esther, qui le redit au roi de la part de Mardochee. ²³Le fait ayant été examiné et trouvé exact, les deux eunuques furent pendus à un bois, et cela fut écrit dans le livre des Chroniques en présence du roi.



12. *Se purifiaient* comprend tous les soins de la toilette.

13. *Ainsi* préparée; ou bien dans le sens d'*alors*: après ces 12 mois de préparation. — *Tout ce qu'elle voulait*, afin qu'elle parût devant le roi ornée et parée à sa guise.

14. *Elle passait*, etc. : elle faisait partie désormais des concubines royales.

15. *Oncle*; Vulg., *frère*. — *Autre chose*, d'autres objets de parure, tels que colliers, bracelets, etc. — *Elle plut aux yeux de tous ceux qui la virent*. C'est cette pensée que paraphrase la Vulg. : *car elle était très bien faite et d'une incroyable beauté, et elle paraissait gracieuse et aimable aux yeux de tous*.

16. *Le 10^e mois*, décembre-janvier. — *La 7^e année*, en décembre 479, ou en jan. 478. Quatre ans s'étaient écoulés depuis la disgrâce de Vasthi; cet intervalle fut rempli en partie par l'expédition malheureuse de Xer-

xès contre la Grèce. — Sous le régime de la polygamie, acceptée par les mœurs asiatiques et tolérée par Dieu lui-même dans son peuple choisi, la démarche d'Esther ne constituait pas un acte coupable. Si le roi ne devait pas la prendre pour reine, elle se résignait à rester parmi ses épouses du second rang, v. 14; quant au fait d'épouser un infidèle, Mardochee dut faire comprendre à sa fille adoptive que, dans les circonstances présentes, l'intérêt de la nation juive légitimait cette infraction à la loi. Voy. xiv, 15, 16.

18. *Du repos*: l'expression des LXX (*aphesis*) indiquerait une remise d'impôts, ou une exemption du service militaire, peut-être les deux à la fois; le mot hébreu désignerait plutôt un jour de repos, c.-à-d. de fête. — *Des largesses*, dons de blé, de vivres en général.

19. *La seconde fois* (comp. vers. 8) : quelques-uns pensent que même après le maria-

12. Cum autem venisset tempus singularum per ordinem puellarum, ut intrarent ad regem, expletis omnibus quæ ad cultum muliebrem pertinebant, mensis duodecimus vertebatur : ita dumtaxat, ut sex mensibus oleo ungerentur myrrhino, et aliis sex quibusdam pigmentis et aromatibus uterentur. 13. Ingressæque ad regem, quidquid postulassent ad ornatum pertinens, accipiebant : et ut eis placuerat, compositæ de triclinio feminarum ad regis cubiculum transibant. 14. Et quæ intraverat vespere, egrediebatur mane, atque inde in secundas ædes deducebatur, quæ sub manu Susagazi eunuchi erant, qui concubinis regis præsidebat : nec habebat potestatem ad regem ultra redeundi, nisi voluisset rex, et eam venire jussisset ex nomine.

15. Evoluto autem tempore per ordinem, instabat dies, quo Esther filia Abihail fratris Mardochoæ, quam sibi adoptaverat in filiam, deberet intrare ad regem. Quæ non quæsitivè muliebrem cultum, sed quæcumque voluit Egeus eunuchus custos virginum, hæc ei ad ornatum dedit. Erat enim formosa valde, et incredibili pulchritudine, omnium oculis gratiosa et amabilis videbatur. 16. Ducta est itaque ad cubiculum regis Assueri mense decimo, qui vocatur Tebeth, septimo anno regni ejus. 17. Et adamavit eam rex plus quam omnes mulieres, habuit-

que gratiam et misericordiam coram eo super omnes mulieres, et posuit diadema regni in capite ejus, fecitque eam regnare in loco Vasthi. 18. Et jussit convivium præparari permagnificum cunctis principibus, et servis suis pro conjunctione, et nuptiis Esther. Et dedit requiem universis provinciis, ac dona largitus est juxta magnificentiam principalem.

19. Cumque secundo quærerentur virgines et congregarentur, Mardochoæus manebat ad januam regis : 20. necdum prodiderat Esther patriam, et populum suum, juxta mandatum ejus. Quidquid enim ille præcipiebat, observabat Esther : et ita cuncta faciebat ut eo tempore solita erat, quo eam parvulam nutriebat. 21. Eo igitur tempore, quo Mardochoæus ad regis januam morabatur, irati sunt Bagathan, et Thares duo eunuchi regis, qui janitores erant, et in primo palatii limine præsidebant : volueruntque insurgere in regem, et occidere eum. 22. Quod Mardochoæum non latuit, statimque nuntiavit reginæ Esther : et illa regi ex nomine Mardochoæ, qui ad se rem detulerat. 23. Quæsitum est, et inventum : et appensus est uterque eorum in patibulo. Mandatumque est historiis, et annalibus traditum coram rege.



ge d'Esther, des jeunes filles furent encore amenées à Suse pour être mises à la disposition du roi ; selon d'autres, les mesures adoptées pour le choix d'une reine, interrompues par l'expédition de Grèce, furent reprises ensuite et aboutirent à l'élévation d'Esther ; voir ii, 1-3. Ces mots manquent dans le texte grec. — *Était assis* (LXX, *était de service* ; voir xi, 3 et la note de xii, 1) *à la porte du roi*, sans doute pour avoir des nouvelles d'Esther, qui devait, en qualité de reine, être souvent mandée chez le souverain.

20. En grec : *car tels étaient les ordres de Mardochoë : craindre Dieu et observer ses*

préceptes comme au temps où elle demeurait avec lui. Aussi Esther ne changea-t-elle pas sa manière de vivre.

21. *Du palais* ; litt. *du seuil*. — *Porter la main* : ces sortes de conjurations n'étaient pas rares à la cour de Perse. Xerxès lui-même fut assassiné plus tard par Artaban, capitaine des gardes, et l'eunuque Aspamitras.

23. *Pendus à un bois*, probablement empalés, ou bien la poitrine traversée par un pieu aigu : supplice longtemps usité en Russie. — *Livre des Chroniques* : Ctésias y puisa son histoire de Perse, et Hérodote y fait souvent des emprunts.

3° — CHAP. III. — Irrité contre Mardochée, Aman obtient d'Assuérus la proscription de toute la nation juive.

Ch. III.

Après ces choses, le roi Assuérus éleva en dignité Aman, fils d'Amadatha, du pays d'Agag; il l'éleva et plaça son siège au-dessus de tous les chefs qui étaient auprès de lui. ²Tous les serviteurs du roi, qui se tenaient à sa porte, fléchissaient le genou et se prosternaient devant Aman, car tel était l'ordre du roi à son sujet; mais Mardochée ne fléchissait point le genou et ne se prosternait point. ³Les serviteurs du roi, qui se tenaient à sa porte, dirent à Mardochée : " Pourquoi transgresses-tu l'ordre du roi? " ⁴Comme ils le lui répétaient chaque jour et qu'il ne les écoutait pas, ils en informèrent Aman, pour voir si Mardochée persévérerait dans sa résolution, car il leur avait dit qu'il était Juif. ⁵Aman, voyant que Mardochée ne fléchissait pas le genou et ne se prosternait pas devant lui, fut rempli de fureur. ⁶Mais il dédaigna de porter la main sur Mardochée seul, car on lui avait appris de quel peuple était Mardochée, et il voulut détruire son peuple, tous

les Juifs qui se trouvaient dans tout le royaume d'Assuérus.

⁷Le premier mois, qui est le mois de nisan, la douzième année du roi Assuérus, on jeta le PUR, c'est-à-dire le sort, devant Aman, pour chaque jour et pour chaque mois, jusqu'au douzième mois, qui est celui d'adar.

⁸Alors Aman dit au roi Assuérus : " Il y a dans toutes les provinces de ton royaume un peuple dispersé et vivant à part parmi les autres peuples, ayant des lois différentes de celles de tous les autres, et n'observant pas les lois du roi. Il n'est pas de l'intérêt du roi de le laisser en repos. ⁹Si le roi le trouve bon, qu'on écrive l'ordre de les faire périr, et je pèserai dix mille talents d'argent entre les mains des fonctionnaires, pour qu'on les porte au trésor du roi. "

¹⁰Le roi ôta son anneau de son doigt et le remit à Aman, fils d'Amadatha, du pays d'Agag, ennemi des Juifs; ¹¹et il lui dit : " L'argent t'est donné, et ce peuple aussi; fais-en ce que tu voudras. "

CHAP. III.

1. *Aman*, probablement le nom classique *Omanes*, anc. perse *Umana*, correspond exactement au gr. *Eumène*. — *Amadatha*, paraît être le même nom (avec l'article) que *Mahadâta*, c.-à-d. *donné par*, ou *à la lune*. — *Agag*, contrée de la Médie, révélée par les inscriptions, n'a rien à voir avec le roi Amalécite de ce nom (I *Sam.* xv, 8, 33). Voy. la note de xvi, 10. — Les écrivains classiques ne font pas mention d'Aman; mais les renseignements qu'ils nous donnent sur le règne de Xerxès, à partir de l'an 479, se réduisent à fort peu de chose. D'ailleurs la puissance du favori royal fut éphémère; Mardochée en effet lui refusa l'hommage dès le début de son élévation et l'on ne peut guère douter qu'Aman n'ait arrêté immédiatement ses projets de vengeance contre les Juifs.

2. *Ne se prosternait point*, pour un motif religieux, cette prostration paraissant impliquer une adoration (xiii, 14). L'usage persan était que les sujets se prosternassent devant le roi en touchant le sol du front, et Alexan-

dre, vainqueur des Perses, exigea non seulement le salut, mais la prostration (*Justin* xii, 8; *Q. Curt.* vi, 6). Cette marque de respect ne constituait pas en elle-même un acte idolâtrique, et nous voyons Abraham, Jacob, Moïse. David se prosterner devant les fils de Heth (*Gen.* xxiii, 7-12), Esau (*Gen.* xxxiii, 3), Jéthro (*Ex.* xviii, 7), Jonathas (I *Sam.* xx, 41); mais on peut croire que l'édit d'Assuérus, accordant à Aman le privilège de l'hommage royal (v. 2), contenait certaines formules idolâtriques attribuant au ministre quelque chose de divin (comp. *Dan.* vi, 8). Un autre motif de la résistance de Mardochée pouvait être la connaissance qu'il avait de l'indignité d'Aman, complice des traîtres Bagathan et Tharès (xii, 6).

4. *Pour voir*, etc. : c'est le sens de la Vulg., suivi par la plupart des exégètes. Litt., *pour voir si les paroles de Mardochée seraient fermes, car*, etc.; d'où cet autre sens, meilleur peut-être : Pour voir si la raison qu'il mettait en avant pour refuser cet hommage à Aman, savoir sa qualité de Juif, serait admise comme une excuse valable.

CAPUT III.

Aman a rege sublimatus, indignatur quod solus Mardocheus Judæus ipsum non adoret : quapropter omnium Judæorum interitum ab Assuero impetrat, mittitque ad universas provincias litteras regis annulo signatas, ut tertio decimo die mensis duodecimi universi ubique Judæi occidantur.



OST hæc rex Assuerus exaltavit Aman filium Amadathi, qui erat de stirpe Agag : et posuit solium ejus super omnes principes, quos habebat. 2. Cunctique servi regis, qui in foribus palatii versabantur, flectebant genua, et adorabant Aman : sic enim præceperat eis imperator : solus Mardocheus non flectebat genu, neque adorabat eum. 3. Cui dixerunt pueri regis, qui ad fores palatii præsidebant : Cur præter ceteros non observas mandatum regis? 4. Cumque hoc crebrius dicerent, et ille nollet audire, nuntiaverunt Aman, scire cupientes utrum perseveraret in sententia : dixerat enim eis se esse Judæum. 5. Quod cum audisset Aman,

et experimento probasset quod Mardocheus non flecteret sibi genu, nec se adoraret, iratus est valde, 6. et pro nihilo duxit in unum Mardocheum mittere manus suas : audierat enim quod esset gentis Judææ : magisque voluit omnem Judæorum, qui erant in regno Assueri, perdere nationem.

7. Mense primo (cujus vocabulum est Nisan) anno duodecimo regni Assueri, missa est sors in urnam, quæ Hebraice dicitur phur, coram Aman, quo die et quo mense gens Judæorum deberet interfici : et exivit mensis duodecimus, qui vocatur Adar. 8. Dixitque Aman regi Assuero : Est populus per omnes provincias regni tui dispersus, et a se mutuo separatus, novis utens legibus et ceremoniis, insuper et regis scita contemnens. Et optime nosti quod non expediat regno tuo ut insolescat per licentiam. 9. Si tibi placet, decerne, ut pereat, et decem millia talentorum appendam arcariis gazæ tuæ. 10. Tulit ergo rex anulum, quo utebatur, de manu sua, et dedit eum Aman filio Amadathi de progenie Agag, hosti Judæorum, 11. Dixitque ad eum : Argentum,

6. En Orient, la destruction d'un peuple, d'une classe de personnes, figure parmi les événements de l'histoire. Le massacre des Mages, qui avait eu lieu 50 ans auparavant, à l'avènement de Darius, fils d'Hystaspe, était encore l'objet d'une fête annuelle; celui des Scythes ne remontait qu'à un siècle environ; plus tard on verra Mithridate faire périr en un jour, dans son royaume du Pont, 150,000 sujets de Rome (Plutarque, Sylla x).

7. *Le premier mois*, mars-avril. — *La 12^e année*, l'an 474. — PUR paraît être un mot de l'anc. perse : comp. le lat. *pars*, qui a à peu près le même sens. L'usage de jeter le sort pour connaître les jours favorables est très ancien en Orient, où il subsiste encore. Des calendriers assyriens du VIII^e siècle av. J.-C. distinguent déjà des jours fastes et des jours néfastes. Il est probable que le sort fut jeté d'abord sur chaque jour du mois, puis sur chaque mois, et que, par une disposition providentielle, il désigna comme jour propice un jour du dernier

mois de l'année : ce délai fut le salut des Juifs. — *Adar*, probablement de l'hébr. *adar*, splendeur : à cause de l'éclat du soleil et des fleurs au mois de mars. — Le texte grec porte ici *le quatorzième jour*, de même xiii, 6; ainsi Aman aurait fixé la perte des Juifs au 14^e jour, et Assuérus leur aurait donné le droit de prévenir d'un jour l'attaque. Mais d'après le texte hébreu (iii, 13 et ix, 1), il paraît certain que le 13^e jour, fixé pour le massacre des Juifs, fut aussi celui de leur victoire.

9. *Dix mille talents d'argent*, de 56 à 80 millions de fr., suivant la valeur de ces talents (voy. II *Rois*, xxiii, 33). La confiscation des biens des proscrits devait procurer cette somme.

10. *Et le remit à Aman* : c'était lui donner à la fois une marque d'honneur et le droit de sceller le décret en question; car l'anneau servait aussi de sceau.

11. *L'argent*; la Vulg. ajoute, *que tu me promets*. Le sens est plus général : ce n'est pas précisément dix mille talents que Xerxès

¹²Les secrétaires du roi furent appelés le treizième jour du premier mois, et l'on écrivit, conformément à tous les ordres d'Aman, aux satrapes du roi, aux gouverneurs de chaque province et aux chefs de chaque peuple, à chaque province selon son écriture, et à chaque peuple selon sa langue. Ce fut au nom du roi Assuérus que l'on écrivit, et on

Voir le texte de l'édit, chap. XIII, fragment B.

¹⁴Une copie de l'édit qui devait être publié comme loi dans chaque province, fut adressée ouverte à tous les peuples, afin qu'ils fussent prêts pour ce jour-là. ¹⁵Les courriers parti-

scella l'édit avec l'anneau royal. ¹³Des lettres furent envoyées par les courriers dans toutes les provinces du roi, pour qu'on détruisît, qu'on égorgeât et qu'on fit périr tous les Juifs, jeunes et vieux, petits enfants et femmes, en un seul jour, le treizième du douzième mois, qui est le mois d'Adar, et pour que leurs biens fussent livrés au pillage.

rent en toute hâte, d'après l'ordre du roi. L'édit fut aussi publié dans Suse la capitale; et tandis que le roi et Aman étaient assis à boire, l'agitation régnait dans la ville de Suse.

§ II. — MARDOCHÉE ET ESTHER SE PRÉPARENT A CONJURER LE DANGER QUI MENACE LEUR NATION
[IV; XV, 1—3; XIII, 8—XIV].

1° — CHAP. IV. — Sur les instances de Mardochée, Esther se décide à se présenter devant Assuérus, après un jeûne de trois jours.

Ch. IV.



Mardochée, ayant appris tout ce qui se passait, déchira ses vêtements, se revêtit d'un sac et se couvrit la tête de cendre; puis il alla au milieu de la ville en poussant avec force des gémissements amers, et il se rendit jusqu'à la porte du roi, que nulle personne revêtu d'un sac n'avait le droit de franchir. Dans chaque province, partout où arrivaient l'ordre du roi et son édit, il y eut un grand deuil parmi les Juifs; ils jeûnaient, pleuraient et se lamentaient, et beaucoup se couchaient sur le sac et la cendre.

⁴Les servantes d'Esther et ses eunuques vinrent lui apporter cette nouvelle, et la reine fut très effrayée. Elle envoya des vêtements à Mardochée pour s'en revêtir, et lui faire ôter son sac, mais il ne les accepta pas. ⁵Alors Esther, ayant appelé Athach, l'un des eunuques que le roi avait placés auprès d'elle, le chargea d'aller demander à Mardochée ce que c'était et d'où venait son deuil. ⁶Athach se rendit auprès de Mardochée, qui se tenait sur la place de la ville, devant la porte du roi; ⁷et Mardochée lui fit connaître tout ce qui était arrivé, et

donne à Aman; mais il lui permet de disposer à son gré des biens de ceux qui seront mis à mort.

12. *Le 13^e jour* : c'était le 13 du mois d'Adar que le sort avait déclaré propice (vers. 7, comp. ix, 1); c'est pourquoi Aman choisit le 13^e jour d'un autre mois pour commencer l'exécution de son dessein. Actuellement les Juifs consacrent trois jours à célébrer la délivrance de leurs pères, les 13, 14 et 15 adar; le 13 est un jour de jeûne en mémoire du jeûne d'Esther (iv, 16); les deux jours suivants sont la fête proprement dite.

14. *Une copie...* : les lettres adressées aux gouverneurs renfermaient une copie de l'édit destinée au public, afin que tous pussent la lire et être prêts pour le 13 adar. Vulgate : *La substance de ces lettres était celle-ci, savoir : que toutes les provinces sussent, et qu'elles se tinsent prêtes pour le jour indiqué.* — La publication de l'édit près d'une année avant l'exécution permettait à un grand nombre de Juifs de quitter la Perse en faisant le sacrifice de leur fortune. Cette conséquence n'était pas pour déplaire à Aman, qui se serait vu tout à la

quod tu polliceris, tuum sit : de populo age quod tibi placet.

12. Vocatique sunt scribæ regis mense primo Nisan, tertiadecima die ejusdem mensis : et scriptum est, ut jusserat Aman, ad omnes satrapas regis, et iudices provinciarum, diversarumque gentium, ut quæque gens legere poterat, et audire pro varietate linguarum ex nomine regis Assueri : et litteræ signatæ ipsius annulo, 13. missæ sunt per cursores regis ad universas provincias ut occiderent atque delerent omnes Judæos, a puero usque ad senem, parvulos, et mulieres, uno die, hoc est tertiodecimo mensis duodecimi, qui vocatur Adar, et bona eorum diriperent.

14. Summa autem epistolarum hæc fuit, ut omnes provinciæ scirent, et pararent se ad prædictam diem. 15. Festinabant cursores, qui missi erant, regis imperium explere. Statimque in Susan pendit edictum, rege et Aman celebrante convivium, et cunctis Judæis, qui in urbe erant, flentibus.



—*— CAPUT IV. —*—

Luctus Mardochei ac reliquorum Judæorum ob paratum ipsis interitum : Esther autem ut jussu Mardochei Judæorum neci occurrat, et non vocata ad regem ingrediatur, jubet cum jejuniis pro se tri-duo orari, idem ipsa faciente.



UÆ cum audisset Mardocheus, scidit vestimenta sua, et indutus est sacco, spargens cinerem capiti : et in platea mediæ civitatis voce magna clamabat, ostendens amaritudinem animi sui, 2. et hoc ejulatu usque ad fores palatii gradiens. Non enim erat licitum, indutum sacco aulam regis intrare. 3. In omnibus quoque provinciis, oppidis, ac locis, ad quæ crudele regis dogma pervenerat, plactus ingens erat apud Judæos, jejunium, ululatus, et fletus, sacco et cinere multis pro strato utentibus.

4. Ingressæ autem sunt puellæ Esther et eunuchi, nuntiaveruntque ei. Quod audiens consternata est : et vestem misit, ut ablato sacco induerent eum : quam accipere noluit. 5. Accitoque Athach eunucho, quem rex ministrum ei dederat, præcepit ei ut iret ad Mardocheum, et disceret ab eo cur hoc faceret. 6. Egressusque Athach, ivit ad Mardocheum stantem in platea civitatis, ante ostium palatii : 7. qui indicavit ei omnia, quæ acciderant, quomodo Aman promisisset, ut in thesauros regis pro Judæorum nece inferret argentum. 8. Exemplar quoque edicti, quod pendebat in Susan, dedit ei, ut reginæ ostenderet, et moneret eam, ut intraret ad regem, et deprecaretur eum pro populo suo.

fois débarrassé de ses ennemis et enrichi de leurs biens. Si pourtant l'on trouve étrange qu'il ait dévoilé si longtemps d'avance ses projets sanguinaires, donnant ainsi aux influences contraires le loisir de se concerner pour les entraver, il faut se rappeler que si, d'une part, la superstition l'obligeait à choisir une date éloignée pour l'exécution de sa vengeance, d'autre part, l'esprit mobile de Xerxès lui faisait craindre qu'il ne revînt sur sa décision ; mais la publication d'un édit rendait la sentence irrévocable (viii, 8).

15. *Agitation* : outre que les Perses des hautes classes, attachés à la religion de Zoroastre, n'avaient nulle antipathie pour les Juifs, un décret si extraordinaire devait alarmer tous les citoyens réfléchis.

CHAP. IV.

1. *Sac* : voy. II *Sam.*, iii, 31. — *Des gémissements amers* : d'après le texte grec, Mardochee s'écriait : " On exterminera un peuple qui n'a commis aucun crime ! "

2. *Jusqu'à la place qui était devant la porte du roi*. — *N'avait le droit* : en Orient, on écarte de la vue du souverain tout objet triste, tout sinistre présage.

4. *Cette nouvelle* : le deuil de Mardochee et ses gémissements devant la porte du palais ; les relations d'Esther avec Mardochee étaient connues de ceux qui la servaient. — *Des vêtements*, afin que Mardochee pût entrer dans l'intérieur du palais et lui faire savoir la cause de sa désolation.

7. *La somme d'argent* : comment Mardochee connaissait-il ce détail ? Quoi qu'il en

la somme d'argent qu'Aman avait promis de livrer au trésor du roi en retour du massacre des Juifs. ⁸Il lui remit aussi une copie de l'édit publié dans Suse en vue de leur extermina-

Voir l'exhortation de Mardochée à Esther, chap. XV, 1—3, fragment *D*.

⁹Athach vint rapporter à Esther les paroles de Mardochée.

¹⁰Esther donna l'ordre à Athach d'aller dire à Mardochée : ¹¹“ Tous les serviteurs du roi et le peuple de ses provinces savent que si quelqu'un, homme ou femme, pénètre chez le roi, dans la cour intérieure, sans avoir été appelé, l'unique loi qu'on lui applique porte peine de mort; à moins que le roi, lui tendant son sceptre d'or, ne lui donne la vie. Et moi je n'ai pas été appelée auprès du roi depuis trente jours. ”

¹²Quand les paroles d'Esther eurent été rapportées à Mardochée, ¹³celui-ci lui fit répondre : “ Ne t'imagines pas que tu échapperas seule d'entre tous les Juifs, *parce que tu es*

tion, afin qu'il le montrât à Esther, lui apprît tout, et lui commandât de se rendre chez le roi afin de le supplier et de lui demander grâce pour son peuple.

dans la maison du roi. ¹⁴Car, si tu te tais maintenant, il surgira d'ailleurs un secours et une délivrance pour les Juifs, et toi et ta famille vous périrez. Et qui sait si ce n'est pas pour un temps comme celui-ci que tu es parvenue à la dignité royale? ”

¹⁵Esther fit répondre à Mardochée : ¹⁶“ Va, rassemble tous les Juifs qui se trouvent à Suse, et jeûnez pour moi, sans manger ni boire pendant trois jours, ni la nuit ni le jour. Moi aussi je jeûnerai de même avec mes servantes, puis j'entrerais chez le roi, malgré la loi; et si je dois mourir, je mourrai. ” — ¹⁷Mardochée s'en alla, et il fit tout ce qu'Esther lui avait ordonné.

2^o — Mardochée et Esther implorèrent le secours de Dieu.

Voir chap. XIII, 8—XIV, fragment *C*.

§ III. — LES ENNEMIS DES JUIFS VOIENT LE MAL QU'ILS AVAIENT PROJETÉ RETOMBER SUR LEUR TÊTE

[XV, 4 sv.; V—VIII, 12; XVI; VIII, 13—IX, 16].

1^o — CHAP. V, 1—8. — Esther, favorablement accueillie par Assuérus, le prie de venir avec Aman à un festin, pendant lequel elle les invite de nouveau pour le lendemain.

Voir comment Esther se présenta devant Assuérus; chap. XV, 4 sv., fragment *E*.

Chap. V.



Le troisième jour, Esther revêtit ses vêtements royaux et se présenta dans la cour intérieure de la maison du roi, devant l'appartement du roi. Le roi était

assis sur son trône royal dans l'appartement royal, en face de l'entrée du palais. ²Lorsque le roi vit la reine Esther debout dans la cour, elle trouva grâce à ses yeux, et il lui tendit le

soit, il le fait connaître à Esther, non seulement pour exciter son indignation contre Aman, mais encore pour lui montrer avec quel zèle, quelle animosité il poursuivait l'anéantissement des Juifs.

11. *Les serviteurs*, etc. : les officiers et les sujets du roi. — *Sans avoir été appelé* : il

était permis sans doute de solliciter une audience (*Hérod.* iii, 140; *Corn. Nepos, Conon*, 3); mais Esther n'ose pas le faire : d'abord parce qu'elle soupçonne que le roi, qui ne l'a pas appelée depuis un mois, désire peu la voir, et qu'il serait encore plus dangereux de se présenter devant Xerxès,

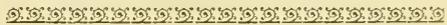
9. Regressus Athach, nuntiavit Esther omnia, quæ Mardocheus dixerat.

10. Quæ respondit ei, et jussit ut diceret Mardocheo : 11. Omnes servi regis, et cunctæ, quæ sub ditione ejus sunt, norunt provinciæ, quod sive vir, sive mulier non vocatus, interius atrium regis intraverit, absque ulla cunctatione statim interficiatur : nisi forte rex auream virgam ad eum tetenderit pro signo clementiæ, atque ita possit vivere. Ego igitur quomodo ad regem intrare potero, quæ triginta jam diebus non sum vocata ad eum?

12. Quod cum audisset Mardocheus, 13. rursum mandavit Esther, dicens : Ne putes quod animam tuam tantum liberes, quia in domo regis es præ cunctis Judæis : 14. si enim nunc silueris, per aliam occasionem liberabuntur Judæi : et tu, et domus patris tui peribitis. Et quis novit utrum idcirco ad regnum veneris, ut in tali tempore pareris?

15. Rursumque Esther hæc Mardocheo verba mandavit : 16. Vade

et congrega omnes Judæos, quos in Susan repereris, et orate pro me. Non comedatis, et non bibatis tribus diebus, et tribus noctibus : et ego cum ancillis meis similiter jejunabo, et tunc ingrediar ad regem contra legem faciens, non vocata, tradensque me morti et periculo. 17. Ivit itaque Mardocheus, et fecit omnia, quæ ei Esther præceperat.



—*— CAPUT V. —*—

Esther contempto vitæ periculo ad regem ingressa postulat, ut cum Aman ad suum veniat convivium ; in quo ab exhilarato rege de sua petitione interrogata rursum utrumque ad sequentis diei convivium invitat ; interea Aman indignatus se a Mardocheo non honorari, crucem illi parat.



IE autem tertio induta est Esther regalibus vestimentis, et stetit in atrio domus regiæ, quod erat interius, contra basilicam regis : at ille sedebat super solium suum in consistorio palatii contra ostium domus. 2. Cumque vidisset Esther

après un refus d'audience ; ensuite parce qu'elle appréhende toujours de faire connaître sa nationalité ; enfin parce qu'il lui semblerait bien téméraire de demander le retrait d'un édit scellé du sceau royal et déjà publié. Il y avait sans doute, jusqu'à la date fixée pour le massacre des Juifs, un délai de onze mois, pendant lesquels Esther pouvait se ménager une occasion favorable d'intervenir auprès du roi ; mais l'édit de proscription étant publié, la fureur populaire pouvait, en plusieurs endroits, ne pas attendre le terme fixé ; et ainsi tout retard dans la publication d'un édit en faveur des Juifs, offrait pour eux un sérieux danger. Mardochee l'avait compris ; c'est pourquoi il presse Esther d'agir immédiatement. Sa vie du reste n'était plus en sûreté tant qu'Aman restait au pouvoir.

11. *Sceptre d'or* : dans les nombreuses représentations des rois de Perse retrouvées à Persépolis, le souverain tient de la main un long sceptre se terminant en pointe.

14. *Il surgira d'ailleurs* : quoique Dieu ne soit pas nommé dans le texte hébreu de ce livre, ce verset et les suivants font une allusion évidente aux promesses de Dieu en

faveur de son peuple et à sa providence dans la conduite des événements humains. D'ailleurs l'absence du nom de Dieu et de tout recours à la prière, dans un livre comme celui-ci, est absolument invraisemblable et plaide fortement en faveur de l'authenticité des passages conservés par le seul texte grec. Voir l'introduction. — Dieu, dit Mardochee, sauvera certainement la nation juive ; mais, si Esther n'intervient pas sans retard, Aman saura bien faire périr Mardochee avec toute sa famille.

16. *Tu jejuneras* (hébr. et LXX ; Vulg., *tu prieras*) pour moi, pour que Dieu bénisse ma démarche auprès du roi. — *Pendant trois jours* : ce jeûne rigoureux ne devait durer en réalité que deux jours pleins ; Esther se rendit auprès du roi dès le 3^e jour. — *J'entrerai chez le roi, sans être appelé*, ajoute la Vulg., exactement pour le sens. — *Si je dois mourir* : expression, non du désespoir, mais d'un abandon absolu à la volonté de Dieu.

CHAP. V.

1. *Et se présente*, probablement dans la matinée : comp. vers. 4.

sceptre d'or qu'il tenait à la main. Esther, s'approchant, toucha le bout du sceptre; ³ et le roi lui dit : " Qu'as-tu, reine Esther, et que demandes-tu? Quand ce serait la moitié de mon royaume, elle te serait donnée." — ⁴ " Si le roi le trouve bon, dit-elle, que le roi vienne aujourd'hui avec Aman au festin que je lui ai préparé." ⁵ Le roi dit : " Qu'on appelle de suite Aman, comme le désire Esther."

Le roi se rendit avec Aman au festin qu'Esther avait préparé. ⁶ Au

festin du vin, le roi dit à Esther : " Quelle est ta demande? Elle te sera accordée. Que désires-tu? Quand ce serait la moitié du royaume, tu l'obtiendras." ⁷ Esther répondit : " Voici ce que je demande et ce que je désire : ⁸ si j'ai trouvé grâce aux yeux du roi et s'il plaît au roi d'accorder ma demande et d'accomplir mon désir, que le roi vienne avec Aman au festin que je leur préparerai, et demain je donnerai au roi la réponse qu'il demande."

2° — CHAP. V, 9 — VI, 14. — Aman étant venu, sur le conseil de sa femme, demander la mort de Mardochée, se voit contraint de rendre à son ennemi les honneurs royaux.

Chap. V.°



Man sortit ce jour-là content et le cœur joyeux. Mais lorsqu'il vit, à la porte du roi, Mardochée qui ne se levait ni ne bougeait devant lui, il fut rempli de colère contre Mardochée. ⁹ Il se contint néanmoins et s'en alla chez lui; puis, ayant envoyé chercher ses amis et Zarès, sa femme, ¹⁰ il leur parla de la magnificence de ses richesses, du nombre de ses fils, et du haut rang que le roi lui avait conféré en l'élevant au-dessus de ses princes et de ses serviteurs. ¹¹ " Je suis même le seul, ajouta-t-il, que la reine Esther ait admis avec le roi au festin qu'elle a préparé, et je suis encore invité pour demain chez elle avec le roi. ¹² Mais tout cela ne peut me suffire, aussi longtemps que je verrai Mardochée, le Juif, assis à la porte du roi." ¹³ Zarès, sa femme, et tous ses amis lui dirent : " Qu'on prépare un bois

haut de cinquante coudées, et demain matin demande au roi qu'on y pende Mardochée, et tu iras joyeux au festin avec le roi." Cet avis plut à Aman, et il fit préparer le bois.

¹ Cette nuit-là, le roi ne pouvant trouver le sommeil, il se fit apporter le livre des annales, les Chroniques. On en fit lecture devant le roi ², et l'on trouva le récit de la révélation que Mardochée avait faite au sujet de Bagathan et de Tharès, les deux eunuques du roi, gardes du palais, qui avaient voulu porter la main sur le roi Assuérus. ³ Le roi dit : " Quelle marque d'honneur et quelle dignité Mardochée a-t-il reçue pour cela?" — " Il n'en a reçu aucune," répondirent les serviteurs qui étaient auprès du roi. ⁴ Et le roi dit : " Qui est dans la cour?" — Or Aman était venu dans la cour extérieure de la maison du roi, pour

Chap. VI

3. Comp. *Marc*, vi, 23.

4. En grec : *C'est aujourd'hui pour moi un jour solennel, si le roi etc...*

5. *Comme le désire*; litt. *pour qu'on accomplisse* (Vulg. *pour qu'il (Aman) obéisse à la parole d'Esther*).

6. *Au festin du vin* : chez les Perses, quand le repas proprement dit était achevé, on enlevait les viandes, et le festin se continuait encore un temps considérable avec des fruits et du vin.

9. *Ni ne bougeait*; ou bien *ne tremblait*, c.-à-d. ne donnait aucune marque de révérence.

10. *Zarès*, nom probablement en rapport avec le zend *zara*, or. Comp. le gr. *Chrysis*.

14. *Un bois* : voy. II, 23. — *Qu'on y pende Mardochée*, pour avoir enfreint les ordres du roi (iii, 2).

CHAP. VI.

1. En grec : *Mais cette nuit-là, le Seigneur éloigna du roi le sommeil*. Nouvel indice du

reginam stantem, placuit oculis ejus, et extendit contra eam virgam auream, quam tenebat manu. Quæ accedens, osculata est summitatem virgæ ejus. 3. Dixitque ad eam rex : Quid vis Esther regina? quæ est petitio tua? etiam si dimidiam partem regni petieris, dabitur tibi. 4. At illa respondit : Si regi placet, obsecro ut venias ad me hodie, et Aman tecum ad convivium, quod paravi. 5. Statimque rex, Vocate, inquit, cito Aman ut Esther obediat voluntati.

Venerunt itaque rex et Aman ad convivium, quod eis regina paraverat. 6. Dixitque ei rex, postquam vinum biberat abundanter : Quid petis ut detur tibi? et pro qua re postulas? etiam si dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis. 7. Cui respondit Esther : Petitio mea, et preces sunt istæ : 8. si inveni in conspectu regis gratiam, et si regi placet ut det mihi quod postulo, et meam impleat petitionem : veniat rex et Aman ad convivium quod paravi eis, et cras aperiam regi voluntatem meam.

9. Egressus est itaque illo die Aman lætus et alacer. Cumque vidisset Mardocheum sedentem ante fores palatii, et non solum non assurrexisse sibi, sed nec motum quidem de loco sessionis suæ, indignatus est valde : 10. et dissimulata ira, reversus in domum suam, convocavit ad se amicos suos, et Zares uxorem suam : 11. et exposuit illis magnitudinem divitiarum suarum, filiorumque turbam, et quanta eum gloria super omnes principes et servos

suos rex elevasset. 12. Et post hæc ait : Regina quoque Esther nullum alium vocavit ad convivium cum rege, præter me : apud quam etiam cras cum rege pransurus sum. 13. Et cum hæc omnia habeam, nihil me habere puto, quamdiu videro Mardocheum Judæum sedentem ante fores regias. 14. Responderuntque ei Zares uxor ejus, et ceteri amici : Jube parari excelsam trabem, habentem altitudinis quinquaginta cubitos, et dic mane regi ut appendatur super eam Mardocheus, et sic ibis cum rege lætus ad convivium. Placuit ei consilium, et jussit excelsam parari crucem.



—*— CAPUT VI. —*—

Rex in lectis sibi nocte annalibus Mardochei fidelitatem in detectis adversus regem eunuchorum insidiis reperiens, jubet ipsum ut secundum a rege, per Aman capitalem ipsius hostem honorari.



OCTEM illam duxit rex insomnem, jussitque sibi afferri historias et annales priorum temporum. Quæ cum illo præsentem legerentur, 2. ventum est ad illum locum ubi scriptum erat quomodo nuntiasset Mardocheus insidias Bagathan, et Thares eunuchorum, regem Assuerum jugulare cupientium. 3. Quod cum audisset rex, ait : Quid pro hac fide honoris ac præmii Mardocheus consecutus est? Dixerunt ei servi illius ac ministri : Nihil omnino mercedis accepit. 4. Statimque rex, Quis est, inquit, in atrio? Aman quippe interius atrium domus regie

soin apporté, par les ordonnateurs du texte hébreu actuel, pour en écarter la mention expresse de Dieu. *Les Chroniques* : voy. ii, 23; *Esd.* iv, 15.

2. *Comp.* ii, 21 sv.

3. C'était un principe de gouvernement chez les Perses que les "Bienfaiteurs royaux" fussent récompensés en proportion de leurs services; leurs noms étaient inscrits sur un tableau spécial. Mardochee attendait encore sa récompense honorifique et les intrigues

d'Aman n'étaient sans doute pas étrangères à cet injuste retard (xii, 6); les présents qu'il avait reçus (xii, 5) étaient si insignifiants qu'il n'en était pas fait mention dans les annales.

4. *Dans la cour extérieure* (LXX, *dans la cour*; *Vulg.*, *dans la cour intérieure*) : là se tenaient les personnes qui attendaient une audience royale, jusqu'à ce qu'elles fussent admises dans la cour intérieure. Le roi s'informe s'il n'y avait pas là un de ses ministres.

² Marc 6,

23.

demander au roi de faire pendre Mardochée au bois qu'il avait préparé pour lui. — ⁵Les serviteurs du roi lui répondirent : "C'est Aman qui se tient dans la cour." Et le roi dit : "Qu'il entre!"

⁶Aman étant entré, le roi lui dit : "Que faut-il faire pour l'homme que le roi veut honorer?" Aman se dit en lui-même : "Quel autre le roi voudrait-il honorer de préférence à moi?" ⁷Et il répondit au roi : "Pour l'homme que le roi veut honorer, ⁸il faut prendre un vêtement royal dont le roi s'est revêtu, et un cheval que le roi a monté et sur la tête duquel est posée une couronne royale, ⁹remettre ce vêtement et ce cheval à l'un des principaux chefs du roi, puis revêtir l'homme que le roi veut honorer, le promener à cheval à travers la place de la ville, et crier devant lui : C'est ainsi qu'il est fait à l'homme que le roi veut honorer!" ¹⁰Le roi dit à

Aman : "Prends sans tarder le vêtement et le cheval, et fais ainsi pour Mardochée, le Juif, qui est assis à la porte du roi; ne néglige rien de tout ce que tu as indiqué." ¹¹Aman prit le vêtement et le cheval, il revêtit Mardochée et le promena à cheval à travers la place de la ville, en criant devant lui : "C'est ainsi que l'on fait à l'homme que le roi veut honorer!"

¹²Mardochée retourna à la porte du roi, et Aman se hâta de se rendre chez lui, désolé et la tête voilée. ¹³Il raconta à Zarès, sa femme, et à tous ses amis tout ce qui lui était arrivé. Ses sages et sa femme Zarès lui dirent : "Si Mardochée, devant lequel tu as commencé de tomber, est de la race des Juifs, tu ne pourras rien contre lui, mais tu succomberas devant lui." ¹⁴Comme ils lui parlaient encore, les eunuques du roi arrivèrent et emmenèrent aussitôt Aman au festin qu'Esther avait préparé.

3° — CHAP. VII — VIII, 2. — Au cours du festin, Esther dénonce à Assuérus la perfidie d'Aman, qui est aussitôt envoyé au supplice; Mardochée lui succède.

Ch. VII.



Le roi et Aman allèrent au festin d'Esther. ²Ce second jour, le roi dit encore à Esther, lorsqu'on fut au festin du vin : "Quelle est ta demande, reine Esther? Elle te sera accordée. Que désires-tu? Quand ce serait la moitié du royaume, tu l'obtiendras." ³La reine Esther répondit : "Si j'ai trouvé grâce à tes yeux, ô roi, et si le roi le trouve bon, accorde-moi la vie : voilà ma deman-

de; *accorde-la* à mon peuple : voilà mon désir. ⁴Car nous sommes vendus, moi et mon peuple, pour être détruits, égorgés, anéantis. Encore si nous étions vendus pour devenir esclaves, je me tairais; mais *maintenant* l'opresseur ne peut compenser le dommage fait au roi." ⁵Le roi Assuérus, prenant la parole, dit à la reine Esther : "Qui est-il et où est-il celui que son cœur pousse à agir ainsi?"

tres, afin de s'entretenir avec lui sur la marque d'honneur à conférer à Mardochée.

8. *Sur la tête duquel* : sur les anciens monuments d'Assyrie et de Perse, les chevaux du roi sont représentés ayant sur la tête un ornement qui se termine par trois pointes, et que l'on pourrait bien prendre pour une couronne. Vulg., *et mettre sur la tête* (de l'homme à honorer) *le diadème royal*. Mais aux versets 9, 10, 11 et dans le texte grec, il n'est pas question de diadème; on parle seulement du manteau et du cheval.

10. *Le Juif, qui est assis* ... Xerxès vient d'apprendre ces détails concernant Mardochée de la bouche de ses serviteurs; mais oublie-t-il en ce moment que, par un édit tout récent encore, il a décrété la mort de tous les Juifs? Il est vrai que le nom du peuple condamné n'est pas expressément désigné dans les paroles accusatrices d'Aman (iii, 8), ni même dans le décret qui en fut la conséquence (xiii, 4 sv.); mais le roi ne pouvait l'ignorer. Sa conduite néanmoins s'explique aisément, étant donné son caractère

intraverat, ut suggereret regi, et juberet Mardocheum affigi patibulo, quod ei fuerat præparatum. 5. Responderunt pueri : Aman stat in atrio. Dixitque rex : Ingredietur.

6. Cumque esset ingressus, ait illi : Quid debet fieri viro, quem rex honorare desiderat? Cogitans autem in corde suo Aman, et reputans quod nullum alium rex, nisi se, vellet honorare, 7. respondit : Homo, quem rex honorare cupit, 8. debet indui vestibus regiis, et imponi super equum, qui de sella regis est, et accipere regium diadema super caput suum, 9. et primus de regiis principibus ac tyrannis teneat equum ejus, et per plateam civitatis incedens clamet, et dicat : Sic honorabitur, quemcumque voluerit rex honorare. 10. Dixitque ei rex : Festina, et sumpta stola et equo, fac, ut locutus es, Mardocheo Judæo, qui sedet ante fores palatii. Cave ne quidquam de his, quæ locutus es, prætermittas. 11. Tulit itaque Aman stolam et equum, indutumque Mardocheum in platea civitatis, et impositum equo præcedebat, atque clamabat : Hoc honore condignus est, quemcumque rex voluerit honorare.

12. Reversusque est Mardocheus ad januum palatii : et Aman festinavit ire in domum suam, lugens et operto capite : 13. narravitque Zares uxori suæ, et amicis omnia quæ evenissent sibi. Cui responderunt

sapientes, quos habebat in consilio, et uxor ejus : Si de semine Judæorum est Mardocheus, ante quem cadere cœpisti, non poteris ei resistere, sed cades in conspectu ejus. 14. Adhuc illis loquentibus, venerunt eunuchi regis, et cito eum ad convivium, quod regina paraverat, pergere compulerunt.



—*— CAPUT VII. —*—

Esther in convivio regem jam exhilaratum pro sua et populi sui vita precatur, et Aman Judæorum adversarium accusat, quem rex in cruce ab illo parata Mardocheo suspendi jubet.



INTRAVIT itaque rex et Aman, ut biberent cum regina. 2. Dixitque ei rex etiam secunda die, postquam vino incaluerat : Quæ est petitio tua Esther ut detur tibi? et quid vis fieri? ^a etiam si dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis. 3. Ad quem illa respondit : Si inveni gratiam in oculis tuis o rex, et si tibi placet, dona mihi animam meam pro qua rogo, et populum meum pro quo obsecro. 4. Traditi enim sumus ego et populus meus, ut conteramur, jugulemur, et pereamus. Atque utinam in servos et famulas venderemur : esset tolerabile malum, et gemens tacerem : nunc autem hostis noster est, cujus crudelitas redundat in regem. 5. Respondensque rex Assuerus ait : Quis

^a Supr. 5, 6.

fantasque, et surtout l'absence de toute haine personnelle contre les Juifs.

12. *La tête voilée*, en signe d'affliction : comp. II Sam., xv, 30; Jér. xiv, 4, al.

13. *Ses sages*, les mages qui étaient au nombre des amis d'Aman. — *Tu ne pourras rien contre lui* : parmi les idolâtres eux-mêmes, plusieurs reconnaissaient que les Juifs étaient l'objet d'une protection spéciale du ciel. Le grec ajoute : *Car le Dieu vivant est avec lui.*

CHAP. VII.

2. Festin du vin : voy. v, 6.

4. *Vendus* : allusion à l'offre faite par Aman de verser dans le trésor royal une

grosse somme d'argent. — *L'oppressur (Aman) ne peut*, par une grosse somme versée au trésor, compenser le dommage qui résulterait pour le roi de la perte d'un si grand nombre de sujets. Les Juifs, dans l'exil, payaient des tributs et servaient à la guerre. L'hébreu peut se traduire littéralement : *Car l'oppressur n'est pas équitable dans le préjudice du roi, c.-à-d. il n'est pas juste que notre oppresseur porte préjudice au roi. C'est à peu près le sens de la Vulg. : Mais maintenant la cruauté de notre oppresseur retombe sur le roi.* Le grec porte : *Car l'accusateur n'est pas digne de la cour du roi.*

6 Esther répondit : " L'opresseur, l'ennemi, c'est Aman, ce méchant ! " Aman fut saisi d'effroi en présence du roi et de la reine. 7 Le roi, dans sa colère, se leva et quitta le festin du vin pour aller dans le jardin du palais ; et Aman resta pour demander grâce de la vie à la reine Esther, car il voyait bien que, du côté du roi, sa perte était assurée.

8 Lorsque le roi revint du jardin du palais dans la salle du festin, il vit Aman qui s'était prosterné sur le lit sur lequel était Esther, et il dit : " Quoi ! ferait-il violence à la reine chez moi, dans le palais ? " Cette parole était à peine sortie de la bouche du roi, qu'on voila le visage d'Aman. 9 Harbona, l'un des eunuques, dit devant le roi :

" Le bois préparé par Aman pour Mardoché, qui a parlé pour le bien du roi, est dressé dans la maison d'Aman, à une hauteur de cinquante coudées. " Le roi dit : " Qu'on y pende Aman ! " 10 Et l'on pendit Aman au bois qu'il avait préparé pour Mardoché. Et la colère du roi s'apaisa.

11 Ce même jour, le roi Assuérus donna à la reine Esther la maison d'Aman, l'ennemi des Juifs, et Mardoché se présenta devant le roi, car Esther avait fait connaître la parenté qui l'unissait à elle. 12 Le roi ôta son anneau, qu'il avait repris à Aman, et le donna à Mardoché ; et Esther établit Mardoché sur la maison d'Aman.

Ch. VIII

4° — CHAP. VIII, 3 — 17. — Esther obtient d'Assuérus un nouvel édit, flétrissant Aman et donnant aux Juifs, pour se défendre contre leurs ennemis, l'appui du pouvoir. Triomphe de Mardoché.

Ch. VIII.



3 Suite Esther parla de nouveau en présence du roi, se jetant à ses pieds, elle le supplia avec larmes d'écartier les effets de la méchanceté d'Aman, l'Agagite, et des projets qu'il avait formés contre les Juifs. 4 Le roi tendit le sceptre d'or à Esther, qui se releva et se tint debout devant le roi. 5 " Si le roi le trouve bon, dit-elle, et si j'ai trouvé grâce devant lui, si la chose paraît convenable au roi et si je suis agréable à ses yeux, qu'on écrive pour révoquer les lettres conçues par Aman, fils d'Amadatha, l'Agagite, et écrites par lui dans le but de faire périr les Juifs qui sont

dans toutes les provinces du roi. 6 Car comment pourrais-je voir le malheur qui atteindrait mon peuple, et comment pourrais-je voir l'extermination de ma race ? " 7 Le roi Assuérus dit à la reine Esther et au Juif Mardoché : " J'ai donné à Esther la maison d'Aman, et il a été pendu au bois pour avoir étendu la main contre les Juifs. 8 Vous, écrivez en faveur des Juifs comme il vous plaira, au nom du roi, et scellez avec l'anneau du roi ; car une lettre écrite au nom du roi et scellée avec l'anneau royal ne peut être révoquée. "

9 Les secrétaires du roi furent alors appelés, le vingt-troisième jour du

8. *Du festin* ; litt. *du festin du vin* (vers. 2). — *Qui s'était prosterné*, jeté aux pieds d'Esther à demi-couchée sur son divan de table. Aveuglé par la colère, Xerxès s'imagine qu'Aman commet un attentat contre la vertu de la reine. — *Cette parole*, celle qui précède ; Keil : *la parole*, la sentence de mort, l'ordre de tuer Aman. — *On voila le visage* : c'était par là que commençait l'exécution chez les Macédoniens et les Romains (Q. Curce, VI, viii, 22 ; Cicéron, *pro Rabirio*, 4, 13). En grec :

A ces mots la confusion couvrit le visage d'Aman.

9. *Harbona*, voir i, 10.

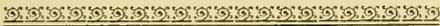
10. *Au bois qu'il avait préparé* dans sa maison et que l'on transporta devant les portes de la ville (xvi, 18).

CHAP. VIII.

1. *La maison d'Aman* ; LXX, tout ce qui lui avait appartenu : en Orient, la confiscation des biens suivait toujours la peine capitale.

est iste, et cujus potentia, ut hæc audeat facere? 6. Dixitque Esther : Hostis et inimicus noster pessimus iste est Aman. Quod ille audiens, illico obstupuit, vultum regis ac reginæ ferre non sustinens. 7. Rex autem iratus surrexit, et de loco convivii intravit in hortum arboribus consitum. Aman quoque surrexit ut rogaret Esther reginam pro anima sua, intellexit enim a rege sibi paratum malum.

8. Qui cum reversus esset de horto nemoribus consito, et intrasset convivii locum, reperit Aman super lectulum corruisse, in quo jacebat Esther, et ait : Etiam reginam vult opprimere, me præsentem, in domo mea. Necdum verbum de ore regis exierat, et statim operuerunt faciem ejus. 9. Dixitque Harbona, unus de eunuchis, qui stabant in ministerio regis : En lignum, quod paraverat Mardocheo, qui locutus est pro rege, stat in domo Aman, habens altitudinis quinquaginta cubitos. Cui dixit rex : Appendite eum in eo. 10. Suspensus est itaque Aman in patibulo quod paraverat Mardocheo : et regis ira quievit.



—*— CAPUT VIII. —*—

Esther, exaltato Mardocheo, veteres Aman litteras novis irritans, Judæis securitatem impetrat, et ut se de suis inimicis ulciscantur, unde maxima ubique lætitia exoritur.



IE illo dedit rex Assuerus Esther reginæ domum Aman adversarii Judæorum, et Mardocheus in-

gressus est ante faciem regis. Confessa est enim ei Esther quod esset patruus suus. 2. Tulitque rex annulum, quem ab Aman recipi jusserat, et tradidit Mardocheo. Esther autem constituit Mardocheum super domum suam.

3. Nec his contenta, procidit ad pedes regis, flevitque et locuta ad eum oravit ut malitiam Aman Agagitæ, et machinationes ejus pessimas, quas excogitaverat contra Judæos, juberet irritas fieri. 4. At ille ex more sceptrum aureum protendit manu, quo signum clementiæ monstrabatur : illaque consurgens stetit ante eum. 5. Et ait : Si placet regi, et si inveni gratiam in oculis ejus, et deprecatio mea non ei videtur esse contraria, obsecro, ut novis epistolis, veteres Aman litteræ, insidiatoris et hostis Judæorum, quibus eos in cunctis regis provinciis perire præceperat, corrigantur. 6. Quo modo enim potero sustinere necem et interfectionem populi mei? 7. Responditque rex Assuerus Esther reginæ, et Mardocheo Judæo : Domum Aman concessi Esther, et ipsum jussi affigi cruci, quia ausus est manum mittere in Judæos. 8. Scribite ergo Judæis, sicut vobis placet, regis nomine, signantes litteras annulo meo. Hæc enim consuetudo erat, ut epistolis, quæ ex regis nomine mittebantur, et illius annulo signatæ erant, nemo auderet contradicere.

9. Accitisque scribis et librariis regis (erat autem tempus tertii mensis, qui appellatur Siban) vigesima et tertia die illius scriptæ sunt epi-

2. *Son anneau*, muni du sceau royal : Mardochee était ainsi élevé à la dignité de premier ministre. — *Sur la maison*, dans le sens le plus étendu, qui comprend les meubles, les richesses, les gens de service.

8. *Car une lettre ...* la Vulg. fait de ces mots une réflexion de l'auteur du livre. — *Ne peut être révoquée* : c'était chose à peu près impossible (voy. *Dan.* vi, 15); mais le roi tourne la difficulté : si l'on ne peut ôter aux ennemis des Juifs le droit de les atta-

quer, on peut accorder à ceux-ci le droit de se défendre (vers. 11) et, par l'influence du nouveau ministre Mardochee, leur assurer la faveur des gouverneurs de province (vers. 17 et ix, 3). C'est dans ce sens qu'il faut entendre le mot *contredire*, employé ici par les LXX et la Vulg.

9. *Le 23^e jour du 3^e mois*, un peu plus de deux mois après le premier édit (iii, 12). *Sivan* (Vulg. *Siban*) correspondait à notre *juin*. Ce temps paraît bien long, si l'on con-

troisième mois, qui est le mois de Sivan, et l'on écrivit, conformément à ce qu'ordonna Mardochée, aux Juifs, aux satrapes, aux gouverneurs et aux chefs des cent vingt-sept provinces *situées* de l'Inde à l'Éthiopie, à chaque province selon son écriture, à chaque peuple selon sa langue, et aux Juifs selon leur écriture et selon leur langue. ¹⁰On écrivit au nom du roi Assuérus, et l'on scella avec l'anneau royal. On expédia les lettres par des courriers à cheval, montés sur des coursiers de l'état, pro-

Voir le texte de l'édit, chap. XVI, fragment F.

¹³Une copie de l'édit qui devait être publié comme loi dans chaque province fut adressée ouverte à tous les peuples, afin que les Juifs fussent prêts ce jour-là à se venger de leurs ennemis. ¹⁴Aussitôt les courriers, montés sur des coursiers de l'état, partirent en toute hâte, d'après l'ordre du roi. — L'édit fut aussi publié dans Suse, la capitale.

¹⁵Mardochée sortit de chez le roi avec un vêtement royal bleu et blanc, une grande couronne d'or, et un man-

venant des haras *du roi*. ¹¹Par ces lettres, le roi permettait aux Juifs, en quelque ville qu'ils fussent, de se rassembler et de défendre leur vie, de détruire, de tuer et de faire périr, avec leurs petits enfants et leurs femmes, les troupes de chaque peuple et de chaque province qui les attaqueraient, et de livrer leurs biens au pillage, ¹²et cela en un seul jour, dans toutes les provinces du roi Assuérus, le treizième jour du douzième mois, qui est le mois d'Adar.

teau de byssus et de pourpre; et la ville de Suse témoignait sa joie par des cris d'allégresse. ¹⁶Il n'y avait pour les Juifs que bonheur et joie, jubilation et gloire. ¹⁷Dans chaque province et dans chaque ville, partout où arrivaient l'ordre du roi et son édit, il y eut parmi les Juifs de la joie et de l'allégresse, des festins et des fêtes. Et beaucoup de gens d'entre les peuples du pays se firent Juifs, car la crainte des Juifs les avait saisis.

5° — CHAP. IX, 1 — 16. — Au jour fixé pour leur extermination, les Juifs triomphent de leurs ennemis. Supplice des dix fils d'Aman.

Chap. IX.



U douzième mois, qui est le mois d'Adar, le treizième jour du mois, où devaient s'exécuter l'ordre et l'édit du roi, jour où les ennemis des Juifs avaient espéré dominer sur eux, ce fut le contraire qui arriva, et les Juifs dominèrent sur leurs ennemis. ²Les Juifs se rassem-

blèrent dans leurs villes, dans toutes les provinces du roi Assuérus, pour frapper ceux qui cherchaient leur perte, et personne ne put leur résister, car la crainte qu'ils inspiraient s'était répandue chez tous les peuples. ³Tous les chefs des provinces, les satrapes, les gouverneurs, les fonction-

sidère l'insistance que mit Mardochée à presser la démarche d'Esther et la rapidité de la chute d'Aman; le texte grec paraît avoir conservé la date véritable : *le 23^e jour du 1^{er} mois, appelé Nisan, de la même année.*

¹⁰. *Coursiers* : le sens précis des mots qui suivent est incertain; ni les Septante ni la Vulg. ne les ont traduits; dans le premier : *achaschtránim* on peut voir un adjectif dérivé du vieux-perse *chschatra*, pays, état.

¹². *Le 13^e jour*, celui auquel était fixée l'exécution de l'édit d'Aman (iii, 13).

¹³. Comp. iii, 14. Vulg. *la substance de cette lettre était de faire savoir aux provinces et aux peuples ... que les Juifs, etc.* — *Se venger*, en défendant à main armée leur vie et leurs biens, et employant la force des armes contre ceux qui étaient armés pour les attaquer (ix, 16). Il ne s'agissait donc pas de satisfaire une indigne soif de vengeance, mais de sauver la nation juive de la seule manière que permettaient les circonstances. — Dans le texte grec, ce verset forme la conclusion de la lettre d'Assuérus en faveur des Juifs (xvi, 24).

stolæ, ut Mardocheus voluerat, ad Judæos, et ad principes, procuratoresque et judices, qui centum viginti septem provinciis ab India usque ad Æthiopiæ præsidebant : provinciæ atque provinciæ, populo et populo juxta linguas et litteras suas, et Judæis, prout legere poterant, et audire. 10. Ipsæque epistolæ, quæ regis nomine mittebantur, annulo ipsius obsignatæ sunt, et missæ per veredarios : qui per omnes provincias discurrentes, veteres litteras novis nuntiis prævenirent. 11. Quibus imperavit rex, ut convenirent Judæos per singulas civitates, et in unum præciperent congregari ut starent pro animabus suis, et omnes inimicos suos cum conjugibus ac liberis et universis domibus, interficerent atque delerent, et spolia eorum diriperent. 12. Et constituta est per omnes provincias una ultionis dies, id est tertiadecima mensis duodecimi Adar.

13. Summaque epistolæ hæc fuit, ut in omnibus terris ac populis, qui regis Assueri subiacebant imperio, notum fieret, paratos esse Judæos ad capiendam vindictam de hostibus suis. 14. Egressique sunt veredarii celeres nuntia perferentes, et edictum regis pendit in Susan.

15. Mardocheus autem de palatio, et de conspectu regis egrediens, fulgebat vestibus regis, hyacinthinis videlicet et aeriis, coronam auream portans in capite, et amictus

serico pallio atque purpureo. Omnisque civitas exultavit, atque lætata est. 16. Judæis autem nova lux oriri visa est, gaudium, honor, et tripudium. 17. Apud omnes populos, urbes, atque provincias, quocumque regis jussa veniebant, mira exultatio, epulæ atque convivia, et festus dies : in tantum ut plures alterius gentis et sectæ eorum religioni et ceremoniis jungerentur. Grandis enim cunctos Judaici nominis terror invaserat.

—*— CAPUT IX. —*—

Judæi passim hostes suos eodem die quem ipsi Judæorum cædi præstituerant, trucidant; et suspensis decem filiis Aman, diem Phurim, hoc est sortium, perpetuo solemnem Mardocheus instituit.



GITUR duodecimi mensis, quem Adar vocari ante jam diximus, tertiadecima die, quando cunctis Judæis interfectio parabatur, et hostes eorum inhiabant sanguini, versa vice Judæi superiores esse cœperunt, et se de adversariis vindicare. 2. Congregatique sunt per singulas civitates, oppida, et loca ut tenderent manum contra inimicos, et persecutores suos. Nullusque ausus est resistere, eo quod omnes populos magnitudinis eorum formido penetrarat. 3. Nam et provinciarum judices, et duces, et procuratores, omnisque dignitas, quæ singulis lo-

16. *Pour les Juifs de Suse. — Bonheur, litt. lumière* : le symbole pour la chose même : comp. *Ps. xcviij, 11 h.*

17. *Se firent Juifs, prosélytes, reconnaissant dans la foi et la confiance en Dieu de ces exilés, et dans la protection divine qui les couvrait, quelque chose de supérieur aux fables grossières du paganisme. Comp. Exod. xv, 16; Deut. xi, 25; Ps. xviii, 44; cv, 38 h.; Añ. x, 1-2.* — Le grec ajoute : *reçurent la circoncision.*

CHAP. IX.

1. *Où devaient s'exécuter, etc.* : voy. *iii, 13; viii, 12.* La Vulg. traduit librement plusieurs

passages de ce livre, entre autres ce verset : *Le 13^e jour du 12^e mois, que nous avons dit plus haut se nommer Adar, alors que le massacre de tous les Juifs était préparé et que leurs ennemis avaient soif de leur sang, les Juifs, par un renversement des choses, commencèrent à être les plus forts et à se venger de leurs ennemis.*

3. *Les chefs des provinces, etc.* : c'était surtout parmi la populace idolâtre des nations assujetties à l'empire des Perses que se trouvaient les ennemis des Juifs; ni le roi ni les gouverneurs ne se souciaient beaucoup de leur vie.

naires du roi soutinrent les Juifs, à cause de la crainte qu'ils avaient de Mardochee. ⁴Car Mardochee était puissant dans la maison du roi, et sa renommée se répandait dans toutes les provinces, car *son crédit* allait toujours grandissant.

⁵Les Juifs frappèrent donc à coup d'épée tous leurs ennemis; ce fut un massacre et une destruction; ils traitèrent comme il leur plut ceux qui leur étaient hostiles. ⁶Dans Suse, la capitale, les Juifs tuèrent et firent périr cinq cents hommes, ⁷et ils massacrèrent Pharsandatha, Delphon, Esphatha, ⁸Phoratha, Adalia, Aridatha, ⁹Phermesta, Arisaï, Aridaï et Jézatha, ¹⁰les dix fils d'Aman, fils d'Amadatha, l'ennemi des Juifs. Mais ils ne mirent pas la main au pillage.

¹¹Le jour même, le nombre de ceux qui avaient été tués dans Suse, la capitale, parvint à la connaissance du roi. ¹²Et le roi dit à la reine Esther : " Les Juifs ont tué et fait périr dans

Suse, la capitale, cinq cents hommes et les dix fils d'Aman; que n'auront-ils pas fait dans le reste des provinces du roi?... Quelle est ta demande? Elle te sera accordée. Que désires-tu encore? Tu l'obtiendras." ¹³Esther répondit : " Si le roi le trouve bon, qu'il soit permis aux Juifs qui sont à Suse d'agir encore demain selon le décret d'aujourd'hui, et que l'on pendre au bois les dix fils d'Aman." ¹⁴Le roi ordonna de faire ainsi, et l'édit fut publié dans Suse. On pendit les dix fils d'Aman, ¹⁵et les Juifs qui se trouvaient à Suse, s'étant rassemblés de nouveau le quatorzième jour du mois d'Adar, tuèrent dans Suse trois cents hommes. Mais ils ne mirent pas la main au pillage.

¹⁶Les autres Juifs qui étaient dans les provinces du roi se rassemblèrent pour défendre leur vie et obtenir que leurs ennemis les laissassent en repos; ils tuèrent soixante-quinze mille de ceux qui leur étaient hostiles. Mais ils ne mirent pas la main au pillage.

§ IV. — INSTITUTION DE LA FÊTE DES PURIM PAR ORDONNANCES DE MARDOCHÉE ET D'ESTHER [IX, 17 — 32].

Ch. IX. ¹⁷



ES choses arrivèrent le treizième jour du mois d'Adar. Les Juifs se reposèrent le quatorzième, et ils en firent un jour de festin et de joie. ¹⁸Ceux qui se trouvaient à Suse, s'étant rassemblés le treizième et le quatorzième jour, se reposèrent le quinzième, et ils en firent un jour de festin et de joie. ¹⁹C'est pourquoi les Juifs de la cam-

pagne, qui habitent des villes sans murailles, font du quatorzième jour du mois d'Adar un jour de joie, de festin et de fête, où l'on s'envoie des portions les uns aux autres.

²⁰Mardochee écrivit ces choses, et il envoya des lettres à tous les Juifs qui étaient dans toutes les provinces du roi Assuérus, à ceux qui étaient près comme à ceux qui étaient loin,

4. Ce verset manque dans la plupart des exemplaires grecs; dans plusieurs on lit : *car un décret royal était survenu prescrivait de lui rendre honneur* (de célébrer son nom) *dans tout l'empire.*

5. *Ils traitèrent*, etc. Vulg., *leur rendant le mal que ceux-ci s'étaient préparés à leur faire.*

7. *Ils massacrèrent... les dix fils d'Aman* qui, d'après le vers. 14, furent le lendemain suspendus à un gibet. Mais dans l'édit publié en faveur des Juifs neuf mois aupara-

vant (viii, 9), nous lisons (xvi, 18) qu'en punition de ses crimes Aman a été pendu aux portes de Suse " *avec toute sa maison* ", selon la rigueur des lois persanes (viii, 11; Dan. vi, 24; Ammien l. 25). A cette difficulté on pourrait répondre que le terme " maison " doit s'entendre strictement des parents et serviteurs d'Aman habitant avec lui; tandis que ses fils, déjà établis, formaient des " maisons " distinctes. Cependant il est plus vraisemblable de voir dans les paroles de l'édit une formule juridique

cis ac operibus præerat, extollebant Judæostimore Mardochæi : 4. quem principem esse palatii, et plurimum posse cognoverant : fama quoque nominis ejus crescebat quotidie, et per cunctorum ora volitabat.

5. Itaque perculserunt Judæi inimicos suos plaga magna, et occiderunt eos, reddentes eis quod sibi paraverant facere : 6. in tantum ut etiam in Susan quingentos viros interficerent, extra decem filios Aman Agagitæ hostis Judæorum : quorum ista sunt nomina : 7. Pharsandatha, et Delphon, et Esphatha, 8. et Phoratha, et Adalia, et Aridatha, 9. et Phermesta et Arisai, et Araidai, et Jezatha. 10. Quos cum occidissent, prædas de substantiis eorum tangere noluerunt.

11. Statimque numerus eorum, qui occisi erant in Susan, ad regem relatus est. 12. Qui dixit reginæ : In urbe Susan interfecerunt Judæi quingentos viros, et alios decem filios Aman : quantam putas eos exercere cædem in universis provinciis? Quid ultra postulas, et quid vis ut fieri jubeam? 13. Cui illa respondit : Si regi placet, detur potestas Judæis, ut sicut fecerunt hodie in Susan, sic et cras faciant, et decem filii Aman in patibulis suspendantur. 14. Præcepitque rex ut ita fieret. Statimque in Susan pendit edictum, et decem filii Aman sus-

pensi sunt. 15. Congregatis Judæis quartadecima die mensis Adar, interfecti sunt in Susan trecenti viri : nec eorum ab illis direpta substantia est.

16. Sed et per omnes provincias, quæ ditioni regis subjacebant, pro animabus suis steterunt Judæi, interfectis hostibus ac persecutoribus suis : in tantum ut septuaginta quinque millia occisorum implerentur, et nullus de substantiis eorum quidquam contingeret.

17. Dies autem tertiusdecimus mensis Adar, primus apud omnes interfectionis fuit, et quartadecima die cædere desierunt. Quem constituerunt esse solemnem, ut in eo omni tempore deinceps yacarent epulis, gaudio atque conviviiis. 18. At hi, qui in urbe Susan cædem exercuerant, tertiodécimo et quartodécimo die ejusdem mensis in cæde versati sunt : quintodécimo autem die percutere desierunt. Et idcirco eundem diem constituerunt solemnem epularum atque lætitiæ. 19. Hi vero Judæi, qui in oppidis non muratis ac villis morabantur, quartumdecimum diem mensis Adar conviviorum et gaudii decreverunt, ita ut exsultent in eo, et mittant sibi mutuo partes epularum et ciborum.

20. Scripsit itaque Mardochæus omnia hæc, et litteris comprehensa misit ad Judæos, qui in omnibus

employée par Mardochée pour signifier qu'Aman avait été puni avec la dernière sévérité, quoique le supplice de ses fils (retardé peut-être par quelque puissante influence) ne fût pas encore un fait accompli.

10. *Au pillage* qui leur était permis viii, 11; comp. vers. 15 et 16. Les Juifs prouvèrent ainsi qu'ils combattaient uniquement pour se défendre, et non pour tirer avantage de la mort de leurs ennemis.

13. *Selon le décret*, ou, avec la Vulg., selon la manière. Cette demande d'Esther suppose que les habitants de Suse préparaient pour le 14 Adar une attaque contre les Juifs. — *Que l'on pendre au bois* : c'était l'usage de pendre au gibet les cadavres des suppliciés (Hérodote iii, 125).

16. *Soixante-quinze mille*; les LXX don-

nent un chiffre beaucoup moins élevé : *quinze mille*. Mithridate, roi de Pont, fit massacrer en un seul jour dans son royaume 80 mille Romains.

19. *Juifs de la campagne*, des provinces, par opposition à ceux de Suse, la capitale. — *Des portions*, des mets et aliments : *Néh.* viii, 10, 12. — Voir la note de iii, 12.

20. *Ces choses*, c.-à-d. tous les événements rapportés par notre livre d'Esther et résumés ici, vers. 24-26. Ce livre, ordinairement appelé *Lettre des Purim* (xi, 1) parce qu'il fut adressé dès son origine à toutes les communautés juives, aurait donc Mardochée pour auteur; et de fait, si l'on excepte quelques passages assez courts, il n'est rien qui ne puisse lui être attribué. Voir l'introduction.

²¹ pour leur enjoindre de célébrer chaque année les quatorzième et quinzième jours du mois d'Adar, ²² comme étant les jours où ils avaient obtenu d'être laissés en repos par leurs ennemis, et le mois qui avait changé leur tristesse en joie et leur deuil en jour de fête; on devait donc faire de ces jours des jours de festin et de joie, où l'on s'envoie des portions les uns aux autres, et où l'on distribue des dons aux indigents.

²³ Les Juifs adoptèrent pour usage ce qu'ils avaient déjà commencé à faire et ce que Mardochée leur écrivit. ²⁴ Car Aman, fils d'Amadatha, l'Agagite, ennemi de tous les Juifs, avait formé le projet de les perdre, et il avait jeté le PUR, c'est-à-dire le sort, afin de les exterminer et de les détruire. ²⁵ Mais Esther s'étant présentée devant le roi, celui-ci ordonna par écrit de faire retomber sur la tête d'Aman le méchant projet qu'il avait formé contre les Juifs, et on le pendit au bois avec ses fils. ²⁶ C'est pourquoi on appela ces jours PURIM, du nom de PUR. Ainsi, d'après tout le contenu de cette lettre, d'après ce qu'ils en avaient eux-mêmes vu et ce qui leur était arrivé, ²⁷ les Juifs établirent et adoptèrent pour eux, pour leurs

descendants et pour tous ceux qui s'attacheraient à eux, la coutume irrévocable de célébrer chaque année ces deux jours, selon le rite prescrit et au temps fixé. ²⁸ Ces jours devaient être rappelés et célébrés de génération en génération dans chaque famille, dans chaque province et dans chaque ville, et ces jours des PURIM ne devaient jamais être abolis au milieu des Juifs, ni le souvenir s'en effacer dans leur postérité.

²⁹ La reine Esther, fille d'Abihaïl, et le Juif Mardochée écrivirent une seconde fois, de la manière la plus pressante, pour confirmer cette lettre sur les PURIM. ³⁰ On envoya des lettres à tous les Juifs, dans les cent vingt-sept provinces du roi Assuérus. *Elles contenaient* des souhaits de paix et la recommandation d'être fidèles, ³¹ à célébrer ces jours des PURIM au temps fixé, comme le Juif Mardochée et la reine Esther les avaient établis pour eux, et comme ils les avaient établis pour eux-mêmes et pour leurs descendants, avec les jeûnes et leurs lamentations. ³² Ainsi l'ordre d'Esther établit ces observances *dans la fête* des PURIM, et cela fut écrit dans le livre.



22. D'après le texte grec, c'est *tout le mois* d'Adar qui devait être célébré par des fêtes et des réjouissances.

23. *Ce qu'ils avaient déjà commencé...* ces mots manquent en grec. On remarquera que les versets 23-31 paraissent avoir été ajoutés postérieurement à la lettre de Mardochée (voir l'Introd.).

24. *Car Aman*; en grec : *Comment Aman*, etc; nous avons donc ici le résumé de la lettre de Mardochée. — *Pur*, voir la note de iii, 7.

25. Le grec parle ici de la démarche faite auprès du roi par *Aman* pour demander la mort de Mardochée (vi, 4).

26. *Purim*, pluriel hébraïque de *Pur*. Le texte grec, suivi par Josèphe, donne à cette

fête le nom de *Phourai* (xi, 1), altération de *Purim* ou *Phurim*; le II^e livre des Machabées (xv, 36) l'appelle *jour de Mardochée*. *D'après*, etc... : l'omission de la préposition *'al*, *selon*, *d'après* rend la Vulgate assez obscure en cet endroit.

27. *Ceux qui s'attacheraient à eux*, les prosélytes.

28. *Vulg.* : *ce sont des jours qu'aucun oubli n'effacera jamais et qu'à chaque génération toutes les provinces célébreront dans l'univers entier; et il n'est aucune ville dans laquelle les jours des Purim, c.-à-d. les jours des Sorts, ne soient observés par les Juifs et par leur postérité qui est liée par ces cérémonies.*

29. *Cette lettre* de Mardochée, mentionnée

regis provinciis morabantur, tam in vicino positus, quam procul, 21. ut quartamdecimam et quintamdecimam diem mensis Adar pro festis susciperent, et revertente semper anno solemniter celebrarent honore : 22. quia in ipsis diebus se ultimi sunt Judæi de inimicis suis, et luctus atque tristitia in hilaritatem gaudiumque conversa sunt, essentque dies isti epularum atque lætitiæ, et mitterent sibi invicem ciborum partes, et pauperibus munuscula largirentur.

23. Susceperuntque Judæi in solemnem ritum cuncta quæ eo tempore facere cœperant, et quæ Mardocheus litteris facienda mandaverat. 24. Aman enim, filius Amadathi stirpis Agag, hostis et adversarius Judæorum, cogitavit contra eos malum, ut occideret illos, atque dederet : et misit phur, quod nostra lingua vertitur in sortem. 25. Et postea ingressa est Esther ad regem, obsecrans ut conatus ejus, litteris regis irriti fierent : et malum, quod contra Judæos cogitaverat, revertetur in caput ejus. Denique et ipsum et filios ejus affixerunt cruci, 26. atque ex illo tempore dies isti appellati sunt phurim, ^a id est sortium : eo quod phur, id est sors, in urnam missa fuerit. Et cuncta, quæ gesta sunt, epistolæ, id est libri hujus volumine continentur : 27. quæque sustinuerunt, et quæ deinceps immutata sunt, susceperunt Judæi

super se et semen suum, et super cunctos, qui religioni eorum voluerunt copulari, ut nulli liceat duos hos dies absque solemnitate transigere : quos scriptura testatur, et certa expetunt tempora, annis sibi jugiter succedentibus. 28. Isti sunt dies, quos nulla unquam delebit oblivio : et per singulas generationes cunctæ in toto orbe provinciæ celebrabunt : nec est ulla civitas, in qua dies phurim, id est sortium, non observentur a Judæis, et ab eorum progenie, quæ his ceremoniis obligata est.

29. Scripseruntque Esther regina filia Abihail, et Mardocheus Judæus etiam secundam epistolam, ut omni studio dies ista solemniter sanciretur in posterum : 30. et miserunt ad omnes Judæos, qui in centum viginti septem provinciis regis Assueri versabantur, ut haberent pacem, et susciperent veritatem, 31. observantes dies sortium, et suo tempore cum gaudio celebrarent : sicut constituerant Mardocheus et Esther, et illi observanda susceperunt a se, et a semine suo jejunia, et clamores, et Sortium dies, 32. et omnia, quæ libri hujus, qui vocatur Esther, historia continentur.



au vers. 20. La traduction donnée prend comme adverbe (*une seconde fois*) le mot *haschschênith* qui termine le verset ; mais cette acception est peu conforme à l'usage, et la place occupée par le mot semble exiger que l'on traduise : *cette lettre des Purim la deuxième*. Au sujet de ce mot embarrassant, qui n'existe point dans le grec, nous avons émis une conjecture dans l'introduction p. 166, note 5.

30. *Des lettres*, des copies de la 2^e lettre.

31. *Avec les jeûnes et leurs lamentations* : aux rites proposés par Mardochee pour la fête des Purim, les Juifs des provinces avaient ajouté un jour (la vigile) de jeûne et de la-

mentations : c'est cette pratique qu'Esther et Mardochee approuvent et sanctionnent dans la 2^e lettre. Tel est du moins le sens probable de ce passage difficile.

32. *Ces observances*, le jeûne et les lamentations. — *Le livre* ; rien ne nous empêche d'entendre ces mots (avec la Vulg.) du livre même d'Esther, auquel furent ajoutées, comme appendice, ces dernières prescriptions. La Vulg. traduit ainsi la fin du vers. 31 et le vers. 32 : *et comme ils avaient pris l'engagement d'observer, eux et leur postérité, les jeûnes, les cris, les jours des Sorts*, (vers. 32) *et tout ce qui est contenu dans ce livre qui est appelé Esther*.

ÉPILOGUE [X].

1^o — CHAP. X, 1 — 3. — Puissance d'Assuérus; éloge de Mardochée son ministre.

Chap. X.

E Le roi Assuérus établit un tribut sur le continent et les îles de la mer. ²Tous les faits concernant sa puissance et ses exploits, et les détails sur la grandeur à laquelle le roi éleva Mardochée, sont écrits dans le livre des Chroniques des rois de Médie et de Perse.

³Car le Juif Mardochée était le premier ministre du roi Assuérus, considéré *en même temps* parmi les Juifs, aimé de la multitude de ses frères, recherchant le bien de son peuple et parlant pour le bonheur de toute sa race.

Ici finit le texte hébreu. (1)

2^o — CHAP. X, 4 — 13. — Mardochée reconnaît comment Dieu a réalisé toutes les particularités du songe rapporté dans le prologue.

Chap. X.⁴

Lors Mardochée dit : " C'est Dieu qui a fait toutes ces choses ! ⁵Je me souviens en effet du songe que j'ai eu à ce sujet ; aucun trait *de la vision* n'est resté sans accomplissement : ⁶la petite source qui devint un fleuve, et la lumière qui se fit, et le soleil et la masse d'eau. Le fleuve, c'est Esther, que le roi a prise pour femme et qu'il a faite reine. ⁷Les deux dragons, c'est moi et Aman. ⁸Les nations, sont ceux qui s'étaient réunis pour détruire le nom des Juifs ; ⁹et mon peuple, c'est Israël qui a crié vers Dieu et qui a été sauvé. Ainsi, le Seigneur a sauvé son peuple, et il nous a délivrés de tous ces maux ;

Dieu a fait des miracles et de grands prodiges, comme il n'en est point arrivé parmi les nations. ¹⁰A cet effet, il a préparé deux sorts ; un pour le peuple de Dieu et un pour toutes les nations. ¹¹Et ces deux sorts sont venus à l'heure, au temps et au jour du jugement, *marqués* devant Dieu pour toutes les nations. ¹²Et Dieu s'est souvenu de son peuple, et il a rendu justice à son héritage. ¹³Et ces jours du mois d'Adar, le quatorzième et le quinzième de ce mois, seront célébrés par eux en assemblée, avec joie et allégresse devant Dieu, durant les générations a perpétuité, dans Israël son peuple."



CHAP. X.

1. *Les îles*, telles que Chypre, Aradus, Tyr, etc. Ce renseignement, tiré des chroniques de l'empire, répond à i, 1, et semble avoir pour but de rehausser la gloire de Mardochée, 1^{er} ministre d'un si grand roi (vers. 3).

2. *La M die* est nommée en premier lieu, parce que le royaume de Médie avait précédé celui de Perse.

3. *Le premier ministre*; litt. *second après*

le roi; vers la fin du règne, Artaban devint le favori de Xerxès.

(1) Voir l'Introduction. Jusqu'à la fin du livre, notre traduction suivra le texte grec, rendu par la Vulg. d'une manière assez libre et parfois sommaire. Les passages que, dans ce chapitre et les chapitres suivants, la Vulgate donne en caractères plus petits sont des observations faites par S. Jérôme sur les parties du livre d'Esther qui manquent dans le texte hébreu.

—*— CAPUT X. —*—

Somnii Mardochæi declaratio, reducto Judæorum populo in libertatem.



EX vero Assuerus omnem terram, et cunctas maris insulas fecit tributarias : 2. cujus fortitudo et imperium, et dignitas atque sublimitas, qua exaltavit Mardochæum, scripta sunt in libris Medorum, atque Persarum : 3. et quomodo Mardochæus Judaici generis secundus a rege Assuero fuerit : et magnus apud Judæos et acceptabilis plebi fratrum suorum, quærens bona populo suo, et loquens ea, quæ ad pacem seminis sui pertinerent.

Quæ habentur in Hebræo, plena fide expressi. Hæc autem, quæ sequuntur, scripta reperi in editione vulgata, quæ Græcorum lingua et litteris continentur : et interim post finem libri hoc capitulum ferebatur : quod juxta consuetudinem nostram obelo, id est veru prænotavimus.

4. Dixitque Mardochæus : A Deo facta sunt ista. 5. Recordatus sum somnii, quod videram, hæc eadem significantis : nec eorum quidquam

irritum fuit. 6. Parvus fons, qui crevit in fluvium, et in lucem, solemque conversus est, et in aquas plurimas redundavit : Esther est, quam rex accepit uxorem, et voluit esse reginam. 7. Duo autem dracones : ego sum, et Aman. 8. Gentes, quæ convenerant : hi sunt, qui conati sunt delere nomen Judæorum. 9. Gens autem mea : Israel est, quæ clamavit ad Dominum, et salvum fecit Dominus populum suum : liberavitque nos ab omnibus malis, et fecit signa magna atque portenta inter gentes : 10. et duas sortes esse præcepit, unam populi Dei, et alteram cunctarum gentium. 11. Venitque utraque sors in statutum ex illo jam tempore diem coram Deo universis gentibus : 12. et recordatus est Dominus populi sui, ac misertus est hereditatis suæ. 13. Et observantur dies isti in mense Adar quartadecima, et quintadecima die ejusdem mensis, cum omni studio, et gaudio in unum cœtum populi congregati, in cunctas deinceps generationes populi Israel.



Voici la première de ces notes : *J'ai traduit avec une entière fidélité ce qui se trouve dans l'hébreu. Mais ce qui suit, je l'ai trouvé écrit dans l'édition vulgare (c.-à-d. les LXX) où il existe en langue et en caractères grecs.*

Cependant à la fin du livre se trouvait placé ce morceau et, selon notre coutume nous l'avons marqué d'un obèle, c'est-à-dire d'une petite broche (signe par lequel les critiques Alexandrins indiquaient les passages interpolés ou suspects).

4. Alors, lorsqu'il eut vu la chute d'Aman et la victoire des Juifs. — *C'est Dieu, comp. Ps. cxviii, 23 h.* Plusieurs des pensées de ce beau psaume s'appliquent parfaitement à la délivrance des Juifs dont Mardochée rend ici gloire au Seigneur.

5. Le *Songe* est raconté chap. xi.

6. D'après la Vulg. il semblerait que la source s'est changée en lumière et en soleil ; mais l'apparition de la lumière coïncida seu-

lement avec le développement de la petite source (xi, 10-11).

9. Parmi les nations qui adorent des dieux impuissants. *Vulg., il a fait de grands miracles ... parmi les nations.*

10. Deux sortes ; Mardochée nous explique peut-être ici pourquoi le nom de la fête est *Purim*, au pluriel, *les Sorts*. Tandis qu'Aman jetait le sort, *Pur* (iii, 7 ; ix, 24), afin de perdre les Juifs, Dieu préparait à son peuple et à leurs ennemis *les sorts* qu'ils méritaient.

11. *Jour du jugement*, voy. vers. 12 note. — *Toutes les nations* diverses qui, dans l'immense empire d'Assuérus, s'étaient armées contre les Juifs. — *Vulg., au jour fixé, déjà dès ce temps-là, ... pour toutes les nations.*

12. *Il a rendu justice*, il a montré que la bonne cause était du côté d'Israël, en lui portant secours. *Vulg., il a eu pitié.*



Apostille de la version grecque.

Ch. XI.



A quatrième année du règne de Ptolémée et de Cléopâtre, Dosithée, qui se disait prêtre et de la race de Lévi, ainsi que Ptolé-

mée son fils, apporta cette lettre des Phourai, qu'ils dirent être authentique et avoir été traduite par Lysimaque fils de Ptolémée, *résidant* à Jérusalem.

Fragments détachés.

A. — CHAP. XI, 3 — XII. — Prologue : Songe de Mardochée. Origine de sa grandeur et de la haine d'Aman contre lui. (1)

Ch. XI. 2



A seconde année du règne d'Assuérus, le grand roi, le premier jour du mois de Nisan, Mardochée fils de Jair, fils de Séméi, fils de Cis, de la tribu de Benjamin, eut un songe. 3 C'était un Juif qui demeurait dans la ville de Suse, homme illustre et attaché à la cour du roi. 4 Il était du nombre des captifs que Nabuchodonosor, roi de Babylone, avait transportés de Jérusalem avec Jéchonias roi de Juda. — 5 Voici quel fut son songe : Soudain on entendit des voix, un grand bruit et des tonnerres; la terre trembla et fut bouleversée. 6 Puis soudain, deux grands dragons s'avancèrent, tous deux prêts à combattre. 7 Ils firent entendre un grand cri et, à leur voix, toutes les nations se préparèrent à la lutte, pour combattre le peuple des justes. 8 Puis soudain, ce fut un jour de ténèbres et d'obscurité; il y eut angoisse, détresse, tribulation et gran-

de épouvante sur la terre. 9 Le peuple entier des justes, craignant pour lui tous les maux, était dans le trouble et se préparait à périr. 10 Ils crièrent vers Dieu et, à leurs cris, il y eut comme une petite source d'où sortit un grand fleuve, une masse d'eau. 11 La lumière et le soleil brillèrent; ceux qui étaient dans l'humiliation furent élevés et ils dévorèrent ceux qui étaient dans les honneurs. 12 S'étant levé après avoir vu ce songe et ce que Dieu avait résolu de faire, Mardochée le retint *gravé* dans son esprit et, jusqu'à la nuit, il fit tous ses efforts pour le comprendre.

1 Puis Mardochée demeura à la cour avec Bagathan et Tharès, les deux eunuques du roi gardiens de la porte du palais. 2 Ayant connu leurs pensées et pénétré leurs desseins, il découvrit qu'ils s'étaient proposés de porter la main sur le roi Assuérus, et il en donna avis au roi. 3 Celui-ci fit

Ch. XII.

CHAP. XI.

1. Ce verset, qui se lit à la fin du texte grec d'Esther, nous apprend dans quelles circonstances la traduction grecque de cette lettre (c.-à-d. du livre d'Esther tout entier, ix, 20 note) fut apportée de Palestine en Egypte. On ne le trouve pas dans un manuscrit qui nous reste de l'ancienne version latine antérieure à S. Jérôme. — *Ptolémée*, etc., voir l'introd. — *Dosithée* : d'après Josèphe (contr. App. ii, 5) Ptolémée Philométor aurait confié le commandement de ses troupes à deux Juifs, Dosithée et Onias. — *Phourai*, voir ix, 26 note. — *Etre authentique*, litt. *être* (cette lettre). La Vulg. omet ce mot.

(1) De même, ce début existait dans l'édition vulgate (les LXX); mais on ne le trouve ni dans l'hébreu, ni dans aucun interprète. (Note de S. Jérôme). Les interprètes dont il est ici fait mention sont les anciennes traductions grecques de la Bible, différentes des LXX. et reproduites par Origène dans les Hexaples, où S. Jérôme pouvait les consulter. Mais elles sont toutes postérieures à l'ère chrétienne, et par conséquent leur silence ne peut contrebalancer le témoignage positif de l'antique version alexandrine, en faveur de l'authenticité des passages contestés.

CAPUT XI.

Somnium Mardochei.

ANNO quarto regnantibus Ptolemæo, et Cleopatra, attulerunt Dositheus, qui se Sacerdotem, et Levitici generis ferebat, et Ptolemæus filius ejus hanc epistolam phurim, quam dixerunt interpretatum esse Lysimachum Ptolemæi filium in Jerusalem.

Hoc quoque principium erat in editione vulgata, quod nec in Hebræo, nec apud ullum fertur interpretum.

2. Anno secundo, regnante Artaxerxe maximo, prima die mensis Nisan, vidit somnium Mardocheus filius Jairi, filii Semei, filii Cis, de tribu Benjamin : 3. homo Judæus, qui habitabat in urbe Susis, vir magnus, et inter primos aulae regiae. 4. ^a Erat autem de eo numero captivorum, quos transtulerat Nabuchodonosor rex Babylonis de Jerusalem cum Jechonia rege Juda : 5. et hoc ejus somnium fuit : Apparuerunt voces, et tumultus, et tonitrua, et terræmotus, et conturbatio super terram : 6. ^b Et ecce duo dracones magni, paratique contra se in prælium. 7. Ad quorum clamo-

rem cunctæ concitatæ sunt nationes, ut pugnarent contra gentem justorum. 8. Fuitque dies illa tenebrarum et discriminis, tribulationis et angustiae, et ingens formido super terram. 9. Conturbataque est gens justorum timentium mala sua, et præparata ad mortem. 10. Clamaveruntque ad Deum : et illis vociferantibus, fons parvus crevit in fluvium maximum, et in aquas plurimas redundavit. 11. Lux et sol ortus est, et humiles exaltati sunt, et devoraverunt inclytos. 12. Quod cum vidisset Mardocheus, et surrexisset de strato, cogitabat quid Deus facere vellet : et fixum habebat in animo, scire cupiens quid significaret somnium.

CAPUT XII.

Manifestatio insidiarum eunuchorum in regem a Mardocheo, ex secundo capite repetita.



ORABATUR autem eo tempore in aula regis ^a cum Bagatha et Thara eunuchis regis, qui janitores erant palatii. 2. Cumque intellexisset cogitationes eorum, et curas diligentius pervidisset, didicit quod conarentur in regem Artaxerxem manus mittere, et nuntiavit super eo regi. 3. Qui de utroque, habita-

2. *Assuérus*, Vulg. *Artaxerxès*. Ce nom vient de la version grecque que S. Jérôme traduit ici, et qui, dans tout le livre, rend par Artaxerxès l'hébreu *Achaschvérôsch*. Nous avons conservé la forme *Assuérus* qui répond mieux au texte original. — *Mardochee* eut ce songe la 2^e année du règne de Xerxès, par conséquent plusieurs années avant l'élevation d'Esther (ii, 16).

3. *Homme illustre*; l'auteur de ce prologue, écrivant après les événements qui ont rendu Mardochee célèbre, n'affirme point qu'il eût déjà atteint cette célébrité à l'époque du songe.

4. *Du nombre des captifs*; voir ii, 6 note.

7. *Le peuple des justes*. les Juifs.

10. *Une petite source*, Esther (x, 6).

11. *La lumière et le soleil*, symbole de bonheur qui va se lever pour les Juifs oppri-

més. — *Dans les honneurs*, Aman et les autres puissants ennemis d'Israël.

12. *Jusqu'à la nuit suivante*, ou tant que dura la nuit.

CHAP. XII.

1. *Puis*, litt. *et Mardochee*; l'expression de la Vulg., *en ce temps-là* doit s'entendre largement (comme en plusieurs endroits des évangiles), si l'on veut la rapporter au complot des eunuques, lequel ne fut découvert qu'après l'élevation d'Esther (ii, 22). — *Demoura*, soit qu'il y exerçât quelque emploi subalterne, soit qu'il en fréquentât seulement les abords, pour avoir des nouvelles d'Esther (ii, 11).

3. *Au supplice*; d'après quelques exemplaires grecs, *il les fit étrangler*, pendre (ii, 23).

^a 4 Reg. 24, 15. ^{Supra} 2, 6.

^b ^{Supra} 10, 7.

^a ^{Supra} 2, 21 et 6, 2.

mettre à la question les deux eunuques et, sur leur aveu, les envoya au supplice. ⁴Le roi fit écrire dans les Chroniques ce qui s'était passé, et Mardochée en consigna aussi par écrit le souvenir. ⁵Et le roi ordonna qu'il exercerait un office dans le pa-

lais, et il lui donna des présents pour sa dénonciation. ⁶Mais Aman, fils d'Amadatha, l'Agagite, était en grand honneur auprès du roi, et il voulut perdre Mardochée et son peuple, à cause des deux eunuques du roi qui avaient été mis à mort. ⁽¹⁾

B. — CHAP. XIII, 1 — 7. — 1^{er} édit d'Assuérus rédigé par Aman pour la perte des Juifs.

A lire après III, 13.

Voici la copie de cette lettre :

Ch. XIII.

Assuérus, le grand roi, aux satrapes et aux gouverneurs des cent vingt-sept provinces, de l'Inde à l'Éthiopie, lesquels sont soumis à ses ordres, mande ce qui suit :

²Quoique je commande à un très grand nombre de nations et que j'aie soumis tout l'univers, je veux, non pas abuser de ma puissance pour m'enorgueillir, mais, par un gouvernement toujours clément et doux, assurer continuellement à mes sujets une vie sans trouble; et, procurant à mon royaume le calme et la sécurité jusqu'à ses extrêmes frontières, faire reflourir la paix chère à tous les mortels. ³Ayant donc demandé à mes conseillers de quelle manière mes intentions pouvaient être réalisées, l'un d'eux, nommé Aman, supérieur à tous les autres en sagesse et en fidélité, et le premier après le roi, ⁴m'a fait connaître qu'il y a un peuple mal intentionné, mêlé à toutes les tribus qui sont sur la terre, et se mettant en opposi-

tion avec les coutumes de tous les peuples, méprisant continuellement les commandements des rois, de façon à empêcher la parfaite harmonie de l'empire que nous dirigeons. ⁵Ayant donc appris que ce seul peuple, en contradiction perpétuelle avec tout le genre humain, pervertissant les mœurs par des lois étrangères, et mal affectionné à nos intérêts, commet les derniers excès et empêche ainsi la prospérité du royaume, ⁶nous avons ordonné que ceux qui vous sont désignés dans les lettres d'Aman, lequel est à la tête de toutes les affaires et *honoré* comme notre second père, soient tous, avec femmes et enfants, radicalement exterminés par le glaive de leurs ennemis, sans miséricorde ni clémence, le quatorzième jour du douzième mois, le mois d'adar, de la présente année; ⁷afin que ces hommes, autrefois et maintenant encore hostiles, descendant le même jour, par mort violente, aux enfers, rendent pour l'avenir à notre royaume une prospérité et une paix parfaites. ⁽²⁾



5. *Des présents*; voy. vi, 3 note. Toutefois, on pourrait dire que l'auteur signale ici brièvement les honneurs que Xerxès accorda plus tard à Mardochée, lors de la chute d'Aman. Comp. xi, 3 note.

6. Aman avait sans doute trempé dans le complot des eunuques. Comp. xvi, 12. — *L'Agagite*: la Vulg., avec les LXX, appelle ici Aman le Bugéen, en gr. *Bougaïos*. Plu-

sieurs donnent à ce mot le sens de *vantard*, *imposteur* (Homère, Iliad. xiii, 824); d'autres, celui d'*eunuque* (comp. *Bagoas*, Jud. xii, 11). Mais comme dans le grec *Bugéen* (*Ugéen* dans quelques exemplaires) apparaît toujours comme traduction de l'hébreu *Agégi* (iii, 1 etc), il est assez naturel d'y voir une altération du mot *Agagéen*, altération d'autant plus facile que le sens du

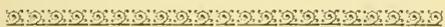
quæstione, confessos jussit duci ad mortem. 4. Rex autem quod gestum erat, scripsit in commentariis : sed et Mardocheus rei memoriam litteris tradidit. 5. Præcepitque ei rex, ut in aula palatii moraretur, datis ei pro delatione muneribus. 6. Aman vero filius Amadathi bugæus erat gloriosissimus coram rege, et voluit nocere Mardocheo et populo ejus pro duobus eunuchis regis, qui fuerant interfecti.

Hucusque præcimum. Quæ sequuntur, in eo loco posita erant, ubi scriptum est in volumine,

Et diripuerunt bona, vel substantias eorum.

Quæ in sola vulgata editione reperimus.

Epistolæ autem hoc exemplar fuit.



—*— CAPUT XIII. —*—

Exemplar epistolæ regiæ, quam misit Aman ad principes provinciarum super cæde Judæorum, et Mardochei oratio pro eorum liberatione.



NEX maximus Artaxerxes ab India usque Æthiopiam centum viginti septem provinciarum principibus, et ducibus, qui ejus imperio subjecti sunt, salutem.

2. Cum plurimis gentibus imperarem, et universis orbem meæ

ditioni subjugassem, volui nequam abuti potentiæ magnitudine, sed clementia et lenitate gubernare subjectos, ut absque ullo terrore vitam silentio transigentes, optata cunctis mortalibus pace fruerentur. 3. Quærente autem me a consiliariis meis quomodo posset hoc impleri, unus qui sapientia et fide ceteros præcellebat, et erat post regem secundus, Aman nomine, 4. indicavit mihi in toto orbe terrarum populum esse dispersum, qui novis uteretur legibus, et contra omnium gentium consuetudinem faciens, regum jussa contemneret, et universarum concordiam nationum sua dissensione violaret. 5. Quod cum didicissemus, videntes unam gentem rebellem adversus omne hominum genus perversis uti legibus, nostrisque jussionibus contraire, et turbare subjectarum nobis provinciarum pacem atque concordiam, 6. jussimus ut quoscumque Aman, qui omnibus provinciis præpositus est, et secundus a rege, et quem patris loco colimus, monstraverit, cum conjugibus ac liberis deleantur ab inimicis suis, nullusque eorum miseretur, quartadecima die duodecimi mensis Adar anni præsentis : 7. Ut nefarii homines uno die ad inferos descendentes, reddant imperio nostro pacem, quam turbaverant.

mot *bougaios* convenait mieux à l'insolent Aman.

(¹) *Ce qui précède est l'avant-propos. Ce qui suit était à l'endroit du livre où il est écrit : Et ils pillèrent leurs biens ou leurs richesses. Nous l'avons trouvé dans la seule édition Vulgate. (Note de S. Jérôme). Observons qu'à l'endroit indiqué (iii, 13) les textes grec et latin portent non pas : ils pillèrent, mais : pour qu'ils pillassent.*

CHAP. XIII.

1. *Mande ce qui suit; Vulg., Salut!*

4. *Un peuple* : il n'est pas plus nommé ici que iii, 8.

5. *Considérant* etc : que de fois un reproche semblable n'a-t-il pas été adressé à

l'Eglise, dans le cours de son histoire, depuis les premières persécutions jusqu'à nos jours!

6. *Second père* : Vulg. le premier après le roi et honoré par nous comme un père. Les exemplaires grecs portent : *deuterou pros hêmôn*, le second après nous, ou bien (cod. Vatic.) *deuterou patros hêmôn*, notre second père; voir xvi, 11; II Par. ii, 13. — *Quatorzième jour*; voir iii, 7 note.

(²) *Ce qui précède est la copie de la lettre. J'ai trouvé le passage suivant à l'endroit où nous lisons : Mardochee s'en alla et fit tout ce qu'Esther lui avait commandé. Toutefois il manque dans l'hébreu et on ne le trouve dans absolument aucun des interprètes. (Note de S. Jérôme).*

C. — CHAP. XIII, 8 — XIV. — Prières de Mardoché et d'Esther.

A lire après le chap. IV.

Ch. XIII.
8

T Mardoché pria le Seigneur, se souvenant de toutes ses œuvres. 9 Il dit :

“Seigneur, Seigneur, Roi tout-puisant, je Vous invoque car toutes choses sont soumises à votre pouvoir et il n'est personne qui puisse faire obstacle à votre volonté, si Vous avez résolu de sauver Israël. 10 C'est Vous qui avez fait le ciel et la terre et toutes les merveilles qui sont sous le ciel. 11 Vous êtes le Seigneur de toutes choses et nul ne peut Vous résister, à Vous, le Seigneur! 12 Vous connaissez toutes choses et Vous savez que ce n'est ni par insolence, ni par orgueil, ni par quelque désir de gloire que je ne me suis pas prosterné devant le superbe Aman; 13 car volontiers, pour le salut d'Israël, je serais prêt à baiser les traces mêmes de ses pas. 14 Mais je l'ai fait pour ne pas mettre l'honneur d'un homme au-dessus de l'honneur dû à mon Dieu; et jamais je ne me prosternerai devant un autre que Vous, mon Seigneur, et en cela je n'obéirai point à l'orgueil. 15 Maintenant donc, Seigneur, mon Dieu et mon Roi, Dieu d'Abraham, ayez pitié de votre peuple, parce que nos ennemis veulent nous perdre et détruire votre antique héritage. 16 Ne méprisez pas votre lot, que Vous avez racheté pour Vous de l'Égypte. 17 Exaucez ma prière! Soyez favorable à votre part d'héritage et changez notre deuil en joie, afin que, conservant la vie, nous célébrions votre nom, Seigneur, et ne fermez pas la

bouche de ceux qui vous louent, ô Seigneur!”

18 Tout Israël cria aussi vers le Seigneur de toutes ses forces; car ils avaient la mort devant les yeux.

1 La reine Esther aussi, se sentant placée en un extrême péril de mort, eut recours au Seigneur. 2 Quittant ses vêtements de reine, elle prit des habits en rapport avec son angoisse et son deuil; à la place de ses parfums précieux, elle se couvrit la tête de cendre et de poussière, affligea durement son corps et, s'arrachant les cheveux, elle en remplissait tous les lieux où elle avait coutume de se livrer à la joie. 3 Et elle adressa cette prière au Seigneur, Dieu d'Israël :

“ Mon Seigneur, qui êtes seul notre Roi, assistez-moi dans mon délaissement, moi qui n'ai pas d'autre secours que Vous; 4 car le danger qui me menace, je le touche déjà de mes mains. 5 J'ai appris dès mon bas âge, au sein de ma tribu paternelle, que Vous, Seigneur, avez pris Israël de préférence à toutes les nations, et nos pères de préférence à tous leurs ancêtres, pour votre héritage éternel, et que Vous avez accompli en leur faveur toutes vos promesses. 6 Et maintenant, nous avons péché en votre présence, et Vous nous avez livrés aux mains de nos ennemis, 7 parce que nous avons rendu hommage à leurs dieux. Vous êtes juste, Seigneur! 8 Et maintenant, il ne leur suffit plus de faire peser sur nous la plus amère servitude, mais ils ont mis leurs mains

Ch. XIV.

9. Comp. Jud. ix, 1-19. — *Seigneur, Seigneur* : en hébreu probablement : *Adonai Jahveh*; ce dernier nom de Dieu devait se lire, dans le texte original, à la plupart des endroits où le grec porte *Kurios, le Seigneur*.

13. *Les traces*, litt. *la plante de ses pieds*; comp. Is. xlix, 23; Ps. lxxii, 9 h.

14. Vulg. : *J'ai craint de rendre à un homme l'honneur dû à mon Dieu*. Voir iii, 2 note.

15. *Votre antique héritage* : le peuple qui est, depuis le commencement, votre héritage.

17. *Afin que, conservant la vie* : comp. Ps. vi, 6; xxx, 10 h. etc.

CHAP. XIV.

1. *Placée dans un extrême péril*; on pourrait traduire : *en proie à une agonie* (à une frayeur) mortelle.

2. *Elle affligea, par les jeûnes* ajoute la

Hucusque exemplar epistolæ. Quæ sequuntur, post eum locum scripta reperi, ubi legitur,

Pergensque Mardochæus, fecit omnia, quæ ei mandaverat Esther.

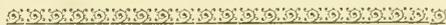
Nec tamen habentur in Hebraico, et apud nullum penitus feruntur interpretum.

8. Mardochæus autem deprecatus est Dominum, memor omnium operum ejus, 9. et dixit :

Domine Domine rex omnipotens, in ditone enim tua cuncta sunt posita, et non est qui possit tuæ resistere voluntati, si decreveris salvare Israel. 10. Tu fecisti cælum et terram, et quidquid cæli ambitu continetur. 11. Dominus omnium es, nec est qui resistat majestati tuæ. 12. Cuncta nosti, et scis quia non pro superbia et contumelia, et aliqua gloriæ cupiditate fecerim hoc, ut non adorarem Aman superbissimum, 13. (libenter enim pro salute Israel etiam vestigia pedum ejus deosculari paratus essem,) 14. sed timui ne honorem Dei mei transferrem ad hominem, et ne quemquam adorarem, excepto Deo meo. 15. Et nunc Domine rex Deus Abraham miserere populi tui, quia volunt nos inimici nostri perdere, et hereditatem tuam delere. 16. Ne despicias partem tuam, quam redemisti tibi de Ægypto. 17. Exaudi deprecationem meam, et propitius esto sorti et funiculo tuo, et converte luctum nostrum in gaudium, ut viventem laudemus nomen tuum

Domine, et ne claudas ora te canentium.

18. Omnis quoque Israel parimente et obsecratione clamavit ad Dominum, eo quod eis certa mors impenderet.



—*— CAPUT XIV. —*—

Plangit Esther, Deum in spiritu humilitatis obsecrans.



ESTHER quoque regina confugit ad Dominum, pavens periculum, quod imminebat. 2. Cumque deposuisset vestes regias, fletibus et luctui apta indumenta suscepit, et pro unguentis variis, cinere et stercore implevit caput, et corpus suum humiliavit jejuniis : omniaque loca, in quibus antea lætari consueverat, crinium laceratione complevit. 3. Et deprecabatur Dominum Deum Israel, dicens :

Domine mi, qui rex noster es solus, adjuva me solitariam, et cujus præter te nullus est auxiliator alius. 4. Periculum meum in manibus meis est. 5. ^a Audivi a patre meo quod tu Domine tulisses Israel de cunctis gentibus, et patres nostros ex omnibus retro majoribus suis, ut possideres hereditatem sempiternam, fecistique eis sicut locutus es. 6. Peccavimus in conspectu tuo, et idcirco tradidisti nos in manus inimicorum nostrorum : 7. coluimus enim deos eorum. Justus es Domine : 8. et nunc non eis sufficit, quod durissima nos opprimunt servitute,

^a Deut. 4, 20. 34 et 32, 9.

Vulg. d'après vi, 6. — *S'arrachant les cheveux* : litt. *elle remplissait, avec les boucles de ses cheveux (arrachés) tous les lieux...* Comp. Esdr. ix, 3; Job, i, 20.

3. *Seul notre Roi*; ou bien : *Mon Seigneur, notre Roi, vous êtes unique*, le seul vrai Dieu et libérateur.

4. *Je le touche de mes mains*, tant il est imminent; mot à mot : *mon péril est dans ma main* (comp. Job. xv, 23), ce qui pourrait signifier aussi : *je vais exposer ma vie*; comp. Jug. xii, 3; 1 Sam. xxviii, 21.

5. Vulg. : *J'ai appris de mon père.* — *Avez pris Israël* : Comp. Deut. iv, 20; xxxii, 9 sv. — *Nos pères*, Abraham, Isaac, Jacob et ses 12 fils. — *Vos promesses*, de les établir et de les faire prospérer dans la terre de Chanaan, s'ils étaient fidèles. Gen. xv, 13 sv. etc.

7. *Nous avons rendu hommage* : Esther parle au nom de son peuple. Comp. Néh. i, 6.

8. *Ils ont mis leurs mains dans les mains de leurs idoles*, c.-à-d. ils ont juré à leurs

dans les mains de leurs idoles, ⁹pour faire serment d'abolir les décrets de votre bouche, d'anéantir votre héritage, de fermer la bouche de ceux qui Vous louent, et d'éteindre la gloire de votre temple et de votre autel, ¹⁰afin que s'ouvre la bouche des nations, pour louer la puissance des idoles et célébrer à jamais un roi de chair. ¹¹Ne livrez pas, Seigneur, votre sceptre à ceux qui ne sont rien, afin qu'ils ne se rient pas de notre ruine; mais faites retomber sur eux leur dessein et faites un exemple de celui qui le premier s'est déchaîné contre nous. ¹²Souvenez-Vous de nous, Seigneur; faites-Vous connaître dans ce temps de notre affliction et donnez-moi du courage, Roi des dieux et Dominateur de toute puissance! ¹³Mettez de sages paroles sur mes lèvres en présence du lion et faites passer son cœur à la haine de notre ennemi, afin qu'il périsse, lui et tous ceux qui ont les mêmes sentiments. ¹⁴Mais nous, délivrez-nous par votre main, et as-

sistez-moi dans mon délaissement, car je n'ai d'autre secours que Vous, Seigneur! Vous connaissez toutes choses, ¹⁵et Vous savez que je hais la splendeur des méchants, que j'ai horreur de la couche des incirconcis et de tout étranger. ¹⁶Vous savez qu'en cédant à la nécessité, je méprise l'insigne de mon élévation, qui est posé sur ma tête aux jours où je dois me laisser voir; je l'ai en horreur comme un linge souillé, et je ne le porte point aux jours que je puis passer dans la retraite. ¹⁷Votre servante n'a jamais mangé à la table d'Aman, ni fait grand cas des festins du roi, ni bu le vin des libations. ¹⁸Jamais, depuis que j'ai été amenée ici jusqu'à ce jour, votre servante n'a goûté la joie, si ce n'est en Vous, Seigneur, Dieu d'Abraham. ¹⁹O Dieu, qui l'emportez sur tous en puissance, exaucez la prière de ceux qui n'ont aucun autre espoir; délivrez-nous des mains des méchants et tirez-moi de mon angoisse!"

D. — CHAP. XV, 1 — 3. — Exhortation de Mardochée à Esther.

A lire après IV, 8. (1)

Ch. XV.



Mardochée lui dit (à *Athach*) de commander à Esther d'entrer chez le roi, afin de le supplier et de lui demander grâce pour le peuple.

²"Rappelle-toi, lui fit-il dire, les

jours de ton abaissement, et comment tu as été nourrie de ma main; car Aman, le premier après le roi, a parlé contre nous pour notre perte. ³Invoque le Seigneur et parle pour nous au roi; sauve-nous de la mort!"

E. — CHAP. XV, 4. — Comment Esther se présenta devant Assuérus.

A lire au commencement du chap. V. (2)

Ch. XV. 4

4 LE TROISIÈME jour, ayant fini

sa prière, Esther quitta ses habits de

dieux d'exterminer Israël; comp. *Jér.* I, 15; *I Mach.* xi, 50. La Vulg. traduit : *attribuant la force de leur bras à la puissance de leurs idoles*, identifiant en quelque sorte leurs mains (leur pouvoir) avec les mains de leurs idoles.

⁹. *Les décrets de votre bouche* : ils veulent rendre vaines vos promesses, et en particulier la plus importante de toutes, savoir, que d'Israël sortira la bénédiction du monde, le Messie (*Gen* xii, 3). — *La gloire de votre temple*, dont la dédicace avait été célébrée

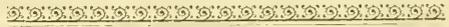
42 ans auparavant, sous Darius père de Xerxès.

¹⁰. *Un roi de chair*, leur roi, par opposition à Dieu, le roi d'Israël (vers. 3).

¹¹. *Votre sceptre*, votre souveraineté, dont le sceptre est l'emblème. D'autres : votre sceptre, c.-à-d. votre *tribu* (comp. *Ps.* lxxiv, 2 h; *Jér.* x, 16) votre peuple choisi. — *Ceux qui ne sont rien*, les dieux du paganisme (*I Cor.* viii, 4). — *Celui qui ... le premier*, Aman, auteur responsable de tout notre malheur.

sed robur manuum suarum, idolorum potentiæ deputantes, 9. volunt tua mutare promissa, et delere hereditatem tuam, et claudere ora laudantium te, atque extinguere gloriam templi et altaris tui, 10. ut aperiant ora gentium, et laudent idolorum fortitudinem, et prædicent carnalem regem in sempiternum. 11. Ne tradas Domine sceptrum tuum his, qui non sunt, ne rideant ad ruinam nostram : sed converte consilium eorum super eos, et eum, qui in nos cœpit sævire, disperde. 12. Memento Domine, et ostende te nobis in tempore tribulationis nostræ, et da mihi fiduciam Domine rex deorum, et universæ potestatis : 13. obreue sermonem compositum in ore meo in conspectu leonis, et transfer cor illius in odium hostis nostri, ut et ipse pereat, et ceteri, qui ei consentiunt. 14. Nos autem libera manu tua, et adjuva me, nulum aliud auxilium habentem, nisi te, Domine, qui habes omnium gloriam iniquorum, et detester cubile incircumcisorum, et omnis alienigenæ. 16. Tu scis necessitatem meam, quod abominer signum superbiæ et gloriæ meæ, quod est super caput meum in diebus ostentationis meæ, et detester illud quasi pannum menstruatæ, et non portem

in diebus silentii mei, 17. et quod non comederim in mensa Aman, nec mihi placuerit convivium regis, et non biberim vinum libaminum : 18. et nunquam lætata sit ancilla tua, ex quo huc translata sum usque in præsentem diem, nisi in te Domine Deus Abraham. 19. Deus fortis super omnes exaudi vocem eorum, qui nullam aliam spem habent, et libera nos de manu iniquorum, et erue me a timore meo.



—*— CAPUT XV. —*—

Mandante Mardocheo, intrat Esther ad regem vultu illius exterrita.

Hæc quoque addita reperi in editione vulgata.



T mandavit ei (haud dubium quin esset Mardocheus) ut ingrederetur ad regem, et rogaret pro populo suo et pro patria sua.

2. Memorare (inquit) dierum humilitatis tuæ, quomodo nutrita sis in manu mea, quia Aman secundus a rege locutus est contra nos in mortem : 3. et tu invoca Dominum, et loquere regi pro nobis, et libera nos de morte.

Necnon et ista quæ subdita sunt.

4. Die autem tertio deposuit ve-

12. *Faites-Vous connaître* en nous délivrant. — *Roi des dieux*, dans le même sens que *Dieu des dieux*, Ps. lxxxiv, 8 h.

13. *Sages paroles*, litt. bien rythmées, harmonieuses, convenables. — *Du lion*, d'Assuérus; comp. II *Tim.* iv. 17.

15. *Des méchants*, ici des idolâtres. Voir la note de ii, 16.

16. *L'insigne de mon élévation*, ma couronne. — *Un linge souillé*, litt. *pannus menstruatæ*; comp. *Is.* lxiv, 6.

17. *Le vin offert* en libations aux faux dieux.

CHAP. XV.

(1) *J'ai encore trouvé ceci dans l'édition vulgate.* S. Jérôme ne nous dit pas à quel endroit se lisaient ces paroles de Mardochee; mais il reproduit en partie le verset iv, 8 auquel elles font suite. Notons que ce

fragment devrait être placé avant les prières qui précèdent.

(2) *J'ai trouvé aussi* (dans les LXX) *le morceau qui suit.* (Note de S. Jérôme). Ce fragment qui, dans le texte grec, suit immédiatement la prière d'Esther, donne le récit détaillé de sa visite à Assuérus, sommairement rapportée dans les versets v, 1 et 2 des textes hébreu et latin.

4. *Ses habits de pénitence*, litt. *de service*, en grec *therapeias*, rendu dans l'ancienne Italique par *operationis*, les habits *de son service* auprès de Dieu, service d'expiation et de supplication. Il s'agit évidemment des habits qu'Esther avait pris pour jeûner et adresser à Dieu sa prière (xiv, 1-3). On pourrait, à la rigueur, traduire les mots de la Vulg. *ornatus sui* par : *dont elle s'était*

pénitence et revêtit les ornements de sa dignité. ⁵Dans tout l'éclat de sa parure, après avoir invoqué Dieu, l'arbitre et le sauveur de tous, elle prit avec elle les deux suivantes *d'usage*. ⁶Elle s'appuyait sur l'une, comme pouvant à peine soutenir son corps délicat; ⁷l'autre suivait, relevant la longue robe de sa maîtresse. ⁸Celle-ci, tout empourprée du puissant éclat de sa beauté, avait le visage joyeux et l'air aimable; mais la crainte lui serrait le cœur.

⁹Ayant donc franchi toutes les portes, elle se présenta devant le roi. Assuérus était assis sur son trône royal, revêtu de tous les insignes de sa majesté, tout brillant d'or et de pierres précieuses; son aspect était terrible. ¹⁰Lorsqu'il eut relevé sa tête rayonnante de gloire et lancé un regard étincelant de colère, la reine tomba en défaillance, changeant de couleur et s'inclinant sur l'épaule de

la servante qui marchait devant elle. ¹¹Alors Dieu changea la colère du roi en douceur; inquiet, il s'élança de son trône et soutint Esther dans ses bras, jusqu'à ce qu'elle eût repris ses sens, calmant sa frayeur par des paroles amicales. ¹²"Qu'as-tu donc, Esther? lui disait-il, je suis ton frère, aie confiance; ¹³tu ne mourras point, car notre ordonnance est pour le commun *de nos sujets*. ¹⁴Approche!" ¹⁵Et levant le sceptre d'or, il le lui posa sur le cou et lui donna un baiser, en disant: "Parle-moi." ¹⁶Elle répondit: "Je vous ai vu, seigneur, comme un ange de Dieu, et mon cœur a été troublé par la crainte de votre majesté; ¹⁷car vous êtes digne d'admiration, seigneur, et votre visage est plein d'amabilité." ¹⁸Comme elle parlait, elle s'affaissa *de nouveau*, prête à s'évanouir. ¹⁹Le roi était consterné et tous ses serviteurs cherchaient à ranimer la reine.

R. — CHAP. XVI. — 2^e édit d'Assuérus, en faveur des Juifs.

A lire après VIII, 12. (1)

Ce qui suit est la copie de cette lettre :

Ch. XVI.



Assuérus, le grand roi, aux satrapes et aux chefs des cent vingt-sept provinces, de l'Inde à l'Éthiopie, et à *leurs* ceux qui ont à cœur nos intérêts, salut!

²Plusieurs, après avoir été comblés de distinctions par la grande bonté de *princes leurs* bienfaiteurs, deviennent arrogants. ³Non seulement ils prennent à tâche d'opprimer nos su-

jets, mais, incapables de porter le poids des honneurs, ils ourdissent des trames contre ceux qui les en ont revêtus. ⁴Ce n'est pas assez pour eux de bannir la reconnaissance du milieu des hommes; enflés par le fastueux éclat d'une fortune inaccoutumée, ils vont jusqu'à se persuader qu'ils pourront échapper à la justice vengeresse de Dieu, qui toujours voit toutes choses. ⁵Maintes et maintes fois, le langage artificieux des hommes que

revêtue; mais il semble préférable de lire *orâtus sui*: les habits avec lesquels elle avait fait sa prière.

5. *Les deux suivantes* (avec l'article), les deux dames d'honneur qui tenaient le premier rang parmi les *sept suivantes* qu'Assuérus avait données à Esther (ii, 9); ou encore *les deux* que le cérémonial exigeait.

6. *Son corps délicat* et affaibli encore par le jeûne. Le terme grec *truphèreuoméné* signifie litt. *amollie par les délices*, *soluta a deliciis* (Ital.); nous avons imité la longue périphrase de la Vulg.

12. *Je suis ton frère*: cette parole n'exprime pas seulement la tendresse; elle donne à Esther l'assurance que le roi veut la traiter en reine et la regarde comme son égale.

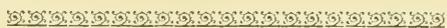
13. *Notre ordonnance* (par laquelle il est défendu de paraître devant le roi sans avoir été appelé, iv, 11). *est pour le commun* des sujets. La Vulg. exprime le même sens: *ce n'est pas pour toi, mais pour tous les autres, que cette loi a été faite*.

16. *Comme un ange de Dieu*, à la fois brillant et terrible (*Gen.* xxxiii, 10; *Jug.* xiii, 6; *II Sam.* xiv, 17). Xerxès, d'après Hérodote II,

stimenta ornatus sui, et circumdata est gloria sua. 5. Cumque regio fulgeret habitu, et invocasset omnium rectorem et salvatorem Deum, assumpsit duas famulas, 6. et super unam quidem innitebatur, quasi præ deliciis et nimia teneritudine corpus suum ferre non sustinens : 7. altera autem famularum sequebatur dominam, defluentia in humum indumenta sustentans. 8. Ipsa autem roseo colore vultum perfusa, et gratis ac nitentibus oculis tristem celabat animum, et nimio timore contractum.

9. Ingressa igitur cuncta per ordinem ostia, stetit contra regem, ubi ille residebat super solium regni sui, indutus vestibibus regiis, auroque fulgens, et pretiosis lapidibus, eratque terribilis aspectu. 10. Cumque elevarisset faciem, et ardentibus oculis furorem pectoris indicasset, regina corruit, et in pallorem colore mutato, lassum super ancillulam reclinavit caput. 11. Convertitque Deus spiritum regis in mansuetudinem, et festinus ac metuens exsilivit de solio, et sustentans eam ulnis suis, donec rediret ad se, his verbis blandiebatur : 12. quid habes Esther? Ego sum frater tuus, noli metuere. 13. Non morieris : non enim pro te, sed pro omnibus hæc lex constituta est. 14. Accede igitur, et tange sceptrum. 15. Cumque illa reticeret, tulit auream virgam, et posuit super collum ejus, et osculatus est eam, et ait : Cur mihi non loqueris? 16. quæ respondit : ^a Vidi te domine

quasi Angelum Dei, et conturbatum est cor meum præ timore gloriæ tuæ. 17. Valde enim mirabilis es domine, et facies tua plena est gratiarum. 18. Cumque loqueretur, rursus corruit, et pene exanimata est. 19. Rex autem turbabatur, et omnes ministri ejus consolabantur eam.



—*— CAPUT XVI. —*—

Assueri epistola pro Judæorum salute cum inimicorum suorum interemptione, ad singulas regni provincias irritando epistolam missam ab Aman.

Exemplar epistolæ regis Artaxerxis, quam pro Judæis ad totas regni sui provincias misit : quod et ipsum in Hebraico volumine non habetur.

^a



EX magnus Artaxerxes ab India usque Æthiopiæ centum viginti septem provinciarum ducibus ac principibus, qui nostræ jussioni obediunt, salutem dicit.

2. Multi bonitate principum et honore, qui in eos collatus est, abusi sunt in superbiam : 3. et non solum subjectos regibus nituntur opprimere, sed datam sibi gloriam non ferentes, in ipsos, qui dederunt, moliantur insidias. 4. Nec contenti sunt gratias non agere beneficiis, et humanitatis in se jura violare, sed Dei quoque cuncta cernentis arbitrantur se posse fugere sententiam. 5. Et in tantum vesaniæ prorupe-
runt, ut eos, qui credita sibi officia

^a Supra 13 I.

187, était le plus bel homme de son temps.

19. Tous ses serviteurs, tous les gens de la cour (*curia*, dit l'ancienne Italique).

(¹) Copie de la lettre que le roi Artaxerxès envoya en faveur des Juifs dans toutes les provinces de son royaume : elle ne se trouve pas non plus dans le livre hébreu. (Note de S. Jérôme).

CHAP. XVI.

1. Comp. xiii, 1 et la note. — *Satrapes* : le grec du Vatic. porte : 127 satrapies, mais il n'y en eut jamais autant. Voir i, 1 note.—

Ont à cœur nos intérêts, Vulg. : obéissent à nos ordres.

3. Ils ourdissent des trames; voy. vers. 12-14.

5. Toute cette argumentation a pour but d'excuser le roi pour le premier édit porté contre les Juifs, et d'en rejeter l'odieuse sur Aman (iii, 8-13). Vulg. : Ils en sont arrivés à ce degré de folie, qu'ils s'efforcent de perdre, par les artifices de leurs mensonges, ceux qui remplissent fidèlement leurs fonctions et qui se conduisent de manière à mériter les louanges de tous.

l'amitié *des princes* avait chargés d'administrer les affaires, a engagé dans d'irréremédiables maux ceux qui étaient à la tête des empires, en les rendant complices de l'effusion du sang innocent; ⁶les fallacieux mensonges de la malice trompant ainsi la bienveillante simplicité des gouvernants. ⁷Et ce n'est pas seulement dans les anciennes histoires (comme nous venons de le rappeler), que vous pourrez voir des actes impies dus à l'influence pestilentielle de ceux qui exercent indignement le pouvoir; *vous le pourrez* mieux encore en examinant ce qui se passe auprès de vous. ⁸Il nous faut donc pourvoir à l'avenir, afin d'assurer, en faveur de tous, la tranquillité et la paix du royaume, ⁹opérant les changements *nécessaires* et jugeant avec prudence les choses qui se présentent à nous, afin d'y faire face avec une constante équité.

¹⁰*Vous savez* en effet comment Aman, fils d'Amadatha, un Macédonien, vraiment étranger à la race des Perses et fort éloigné de notre mansuétude, ayant été recueilli par notre hospitalité, ¹¹éprouva les effets de la bienveillance que nous portons à tous les peuples, jusqu'à être appelé notre père et à voir tout le monde se prosterner devant lui, comme possédant la dignité la plus proche du trône royal. ¹²Mais incapable de porter *dignement* une si haute fortune, il s'étudia à nous priver de la royauté et de la vie. ¹³Par toutes sortes d'artifices et de mensonges, il s'efforça de perdre et Mardochée, qui nous a

sauvé et toujours utilement servi, et Esther, la compagne irréprochable de notre royauté, avec leur peuple tout entier. ¹⁴De cette manière il espérait nous surprendre dans l'isolement et livrer l'empire des Perses aux Macédoniens. ¹⁵Mais ces Juifs, voués à la mort par le plus scélérat des hommes, nous avons reconnu qu'ils n'étaient coupables d'aucune faute, mais qu'ils obéissent à des lois très justes, ¹⁶et qu'ils sont les enfants du Dieu très haut, très grand et *éternellement* vivant, lequel, pour nous comme pour nos ancêtres, conserve ce royaume dans l'état le plus florissant.

¹⁷C'est pourquoi, vous ferez bien de ne pas tenir compte des lettres envoyées par Aman, fils d'Amadatha, ¹⁸attendu que l'auteur de ces crimes a été pendu au bois, avec toute sa maison, devant les portes de Suse; Dieu, Maître souverain de toutes choses, lui ayant infligé sans retard le châtiment mérité. ¹⁹Qu'une copie de la présente lettre soit publiquement exposée en tout lieu : permettez aux Juifs de suivre leurs lois en toute liberté, ²⁰et prêtez-leur assistance, afin qu'ils puissent repousser l'attaque de ceux qui, durant les jours d'oppression, se sont élevés contre eux; *et cela*, le treizième jour du douzième mois, appelé Adar, en un même jour. ²¹Car Dieu, le Maître de toutes choses, a changé, pour la race choisie, ce jour de malheur en un jour d'allégresse. ²²Vous donc, célébrez aussi ce grand jour avec toutes sortes de réjouissances, comme une

6. *La bienveillante simplicité*; Vulg. : *les oreilles confiantes des princes qui jugent les autres d'après eux-mêmes*.

9. *Changements nécessaires* dans les mesures prises, l'administration, etc. Vulg. : *et vous ne devez pas croire, si nous ordonnons des choses différentes, que cela vienne de la légèreté de notre esprit; mais plutôt que nous prenons les décisions d'après la nature et les besoins des temps, comme l'exige le bien de l'état*.

10. Vulg. : *Afin que vous compreniez mieux ce que nous disons, sachez... — Ma-*

cédonien, ce mot se lit dans le texte grec ici et au chap. ix, 24, où il correspond à l'hébreu *Agagi*, rendu ailleurs par *Bugéen* (voir iii, 1 et xii, 6). Peut-être le traducteur de ces passages regardait-il Aman comme un transfuge grec; on conçoit d'ailleurs qu'il ait pu, écrivant après la conquête de l'empire des Perses par le Macédonien Alexandre, employer pour désigner un étranger, ennemi du royaume de Xerxès, le terme de Macédonien qui, attribué à l'époque d'Esther, constituerait un anachronisme. Josèphe (Antiq. xi, 6) rapportant ce décret, appelle

diligenter observant, et ita cuncta agunt ut omnium laude digni sint, mendaciorum cuniculis conentur subvertere, 6. dum aures principum simplices, et ex sua natura alios æstimantes, callida fraude decipiunt. 7. Quæ res et ex veteribus probatur historiis, et ex his, quæ geruntur quotidie, quo modo malis quorundam suggestionibus regum studia depraventur. 8. Unde providendum est paci omnium provinciarum. 9. Nec putare debetis, si diversa jubeamus, ex animi nostri venire levitate, sed pro qualitate et necessitate temporum, ut reipublicæ poscit utilitas, ferre sententiam.

10. Et ut manifestius quod dicimus, intelligatis, ^b Aman filius Amadathi, et animo et gente Macedo, alienusque a Persarum sanguine, et pietatem nostram sua crudelitate commaculans, peregrinus a nobis susceptus est : 11. et tantam in se expertus humanitatem, ut pater noster vocaretur, et adoraretur ab omnibus post regem secundus : 12. qui in tantum arrogantiam tumorem sublatus est, ut regno privare nos niteretur et spiritu. 13. Nam Mardocheum, cujus fide et beneficiis vivimus, et consortem regni nostri Esther cum omni gente sua novis quibusdam atque inauditis machinis

expetivit in mortem : 14. hoc cogitans ut illis interfectis, insidiaretur nostræ solitudini, et regnum Persarum transferret in Macedonas. 15. Nos autem a pessimo mortaliū Judæos neci destinatos, in nulla penitus culpa reperimus, sed e contrario justis utentes legibus, 16. et filios altissimi et maximi, semperque viventis Dei, cujus beneficio et patribus nostris et nobis regnum est traditum, et usque hodie custoditur.

17. Unde eas litteras, quas sub nomine nostro ille direxerat, sciatis esse irritas. 18. Pro quo scelere ante portas hujus urbis, id est, Susan, et ipse qui machinatus est, et omnis cognatio ejus pendet in patibulis : non nobis, sed Deo reddente ei quod meruit. 19. Hoc autem edictum, quod nunc mittimus, in cunctis urbibus proponatur, ut liceat Judæis uti legibus suis. 20. Quibus debetis esse adminiculo, ut eos, qui se ad necem eorum paraverant, possint interficere tertiadecima die mensis duodecimi, qui vocatur Adar : 21. Hanc enim diem, Deus omnipotens, mœroris et luctus, eis vertit in gaudium. 22. Unde et vos inter ceteros festos dies, hanc habetote diem, et celebrate eam cum omni lætitia, ut et in posterum cognosca-

Aman un Amalécite et dit qu'il voulait livrer la Perse aux étrangers (v. 14).

11. Notre père, voy. xiii, 6.

12. Voir xii, 6 note.

16. Nos ancêtres; ses prédécesseurs, parmi lesquels Cyrus, à qui Jéhovah avait promis l'empire, Is. xlv, 1. Comp. Esdr. i, 2; vi, 10; vii, 23. Vulg. : Dieu... par le bienfait duquel ce royaume a été donné à nous et à nos pères.

17. De ne pas tenir compte : le décret antérieur n'est pas formellement annulé, par respect pour l'autorité du roi qui l'avait scellé; voy. viii, 8 note. C'est ainsi qu'il faut entendre les expressions de la Vulg. : sachez que les lettres qu'il vous avait adressées sont de nulle valeur.

18. Avec toute sa maison; voir ix, 7 note. — Vulg. : Dieu, et non pas nous, l'ayant puni, etc.

20. Repousser l'attaque; Vulg. : mettre à mort... ceux qui s'étaient préparés à les massacrer. Voy. viii, 13 note.

21. Tout ce qui suit (sauf la dernière phrase) semble supposer que la victoire des Juifs est un fait déjà accompli et dont il ne reste plus qu'à célébrer l'anniversaire par des réjouissances. N'aurions-nous pas ici des extraits d'un second édit publié plus tard (en même temps que la lettre de Mardochee aux Juifs, ix, 20), que l'auteur aurait réunis au premier, pour conserver le souvenir de tout ce qu'Assuérus avait sanctionné en faveur des Juifs? — La race choisie (la Vulg. omet ces mots) : rappelons-nous que cet édit a été rédigé sous l'inspiration de Mardochee (viii, 9). Comp. Esdr. i, 3.

22. Vous donc : ceux auxquels l'édit est adressé, les Perses (vers. 1), devront célébrer aussi la fête des Purim, mais pendant

de vos fêtes solennelles, afin qu'il soit, maintenant et dans l'avenir, ²³pour nous et pour tous ceux qui sont affectionnés aux Perses, un *gage de salut*, et qu'il rappelle *au contraire* la ruine de ceux qui complotent contre nous.

²⁴Toute ville, et généralement toute contrée qui n'aura pas suivi ces prescriptions, sera dévastée par la

fièvre du fer et du feu, de telle sorte qu'elle soit à jamais non seulement inaccessible aux hommes, mais encore abhorrée des bêtes sauvages et des oiseaux.

Que des copies *de ce décret* soient exposées aux yeux dans toute l'étendue de l'empire et qu'ainsi tous les Juifs soient prêts, pour le jour susdit, à combattre leurs ennemis.

un jour seulement, en mémoire de la conservation du roi, sauvé par Mardochée, comme les Juifs la célébreront en mémoire de leur propre délivrance.

23. *Un gage de salut; Vulg. : pour que l'on sache dans l'avenir que tous ceux qui obéissent fidèlement aux Perses, reçoivent une digne récompense de leur fidélité, etc.*

